

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport
annuel
1996-1997

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-17951-3
ISSN 1194-6946

© Gouvernement du Québec, 1997

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 1996-1997.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Guy Julien

Québec, novembre 1997

Monsieur Guy Julien
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 1996-1997.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Yves Lavoie

Montréal, novembre 1997

Table des matières

Première partie

Présentation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 11

1.1	Sa mission	11
1.2	Son rôle	11
1.3	Son évolution	11
1.4	Sa composition	12
1.5	Son organisation	12
1.6	Ses ressources	12
1.6.1	Ses ressources humaines	12
1.6.2	Ses ressources financières	12
	a) Les crédits budgétaires	12
1.6.3	La tarification	13
1.6.4	Ses ressources matérielles	13

Deuxième partie

Les activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au cours de l'exercice 1996-1997 15

2.1	En vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés et la Loi sur les grains	15
2.1.1	Les produits acéricoles	15
2.1.2	Les productions animales	16
2.1.2.1	Les agneaux et moutons	16
2.1.2.2	Les bovins	17
2.1.2.3	Le lapin	18
2.1.2.4	Le porc	19
2.1.3	Les produits de l'aviculture	20
2.1.3.1	Les œufs de consommation	20
2.1.3.2	Les œufs d'incubation	21
2.1.3.3	Le poulet	22
2.1.3.4	Le dindon	23
2.1.4	Les produits forestiers	23
2.1.5	Les produits laitiers	28
2.1.6	Les produits de la pêche	31
2.1.7	Les productions végétales	33
2.1.7.1	Le bleuet	33
2.1.7.2	Les cultures commerciales	34
2.1.7.3	Les légumes destinés à la transformation	35
2.1.7.4	L'oignon jaune	36

2.1.7.5	La pomme	37
2.1.7.6	Les pommes de terre	37
2.1.7.7	Le tabac à cigare et à pipe et le tabac jaune	39

2.1.8	Autres productions	40
2.1.8.1	La fraise	40
2.1.8.2	La fourrure des animaux sauvages	40
2.1.8.3	L'horticulture ornementale	41

2.2	En vertu de la Loi sur les producteurs agricoles	41
2.3	En vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	42

Troisième partie

États financiers des fonds administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 1997 43

Adresses des bureaux de la Régie

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Responsable des plaintes : René Cormier

Autre bureau :

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

Pour les fins d'application de la Loi sur les grains,
la Régie a des représentants en poste dans les bureaux
suivants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec :

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501
Télécopieur : (819) 293-8446

3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
Téléphone : (514) 778-6530
Télécopieur : (514) 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (514) 589-5781
Télécopieur : (514) 589-7812

100, route 338
Côteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0
Téléphone : (514) 267-3588
Télécopieur : (514) 267-2317

Première partie

Présentation de la Régie

1.1 Sa mission

La Régie a pour mission principale de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ; de contribuer au développement de relations harmonieuses entre les intervenants ; de rechercher le règlement des litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits agricoles et de la pêche en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

1.2 Son rôle

La Régie exerce ses pouvoirs en vertu de sa loi constitutive et de quatre autres lois :

- A. Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (loi constitutive)
 - La Régie surveille l'application des plans conjoints de producteurs agricoles et de pêcheurs et des règlements qui en découlent.
 - Elle règle les litiges qui surviennent dans le cadre de l'application de ces plans et de ces règlements.
 - Elle accrédite pour fins de représentation et de négociation des associations ou regroupements d'acheteurs, de transformateurs, de transporteurs ou d'autres intermédiaires intéressés à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint.
 - Elle facilite la conclusion de conventions de mise en marché par la conciliation et l'arbitrage entre producteurs ou pêcheurs et acheteurs, transformateurs ou transporteurs des produits visés par les plans.
 - Elle est signataire d'ententes fédérales-provinciales qui encadrent la mise en marché des produits agricoles au niveau national.
 - Elle favorise la formation de chambres de coordination et de développement.
 - Elle administre des programmes de garantie de paiement aux producteurs de bovins.
 - Elle réalise les enquêtes nécessaires pour assurer le respect de la loi.
 - Elle vérifie l'utilisation du lait reçu par les marchands de lait.
- Elle participe aux tables de concertation mises sur pied par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans les différentes filières de l'agro-alimentaire.
- B. Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés
 - La Régie administre des permis reliés à la fabrication, au transport et à la distribution des produits laitiers et de succédanés.
 - Elle fixe les prix à la ferme et au détail du lait de consommation.
 - Elle administre un programme de garantie de paiement des sommes dues par les marchands de lait aux producteurs-fournisseurs.
- C. Loi sur les grains
 - La Régie forme le personnel chargé de la classification des grains.
 - Elle administre un régime de permis de manutentionnaires de grains.
 - Elle administre un régime de garantie de solvabilité financière des acheteurs de grains.
 - Elle arbitre des litiges entre acheteurs et producteurs quant à la qualité des grains.
- D. Loi sur les producteurs agricoles
 - La Régie a accrédité l'Union des producteurs agricoles à titre de représentante de tous les producteurs agricoles.
 - La Régie tranche les litiges entre l'Union des producteurs agricoles et des personnes quant à leur statut de producteur agricole.
 - Elle approuve les règlements de cotisations et de contributions à l'association accréditée.
- E. Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
 - La Régie agit en appel de décisions du Ministre portant sur l'admissibilité d'une exploitation au programme de remboursement de taxes foncières ou sur l'enregistrement d'une exploitation agricole.

1.3 Son évolution

À travers ses 41 ans d'existence, la Régie a conservé les principaux éléments de sa mission

initiale : sanctionner de nouvelles formules de mise en marché, aider à coordonner les diverses opérations assurant une commercialisation avantageuse des produits agricoles et protéger les intérêts légitimes des secteurs intéressés à cette commercialisation, des producteurs aux consommateurs.

Au fil des années, la Régie a reçu de nouveaux mandats. Ainsi, depuis 1963, dans le cadre de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, elle doit surveiller, contrôler et réglementer dans une certaine mesure l'industrie laitière et le commerce des produits laitiers.

À partir de 1972, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, la Régie vérifie le caractère représentatif de tout organisme cherchant à être accrédité pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles et tranche les litiges entre cette association et toute personne quant à son statut de producteur agricole.

En 1987, elle succède à la Régie des grains et elle doit s'assurer de l'amélioration de la qualité des grains produits au Québec et de la solvabilité des intervenants dans leur mise en marché.

Finalement, en 1990, à l'occasion de la refonte de sa loi constitutive qui devient la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la Régie élargit son champ d'intervention : en plus d'inclure les produits alimentaires et le secteur des pêches, la loi offre la possibilité de former des chambres de coordination et de développement.

1.4 Sa composition

La Régie est composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement provincial pour une période n'excédant pas cinq ans.

Au 31 mars 1997, la Régie comptait huit régisseurs :

Président :	Jean-Yves Lavoie
Vice-présidents :	Jean Bertrand André F.J. Scott Jean-Claude Blanchette
Régisseurs :	Jean-Claude Dumas Ray James Bernard Normand Bolduc Lise Bergeron

L'organigramme reproduit dans ce rapport indique les principales responsabilités dévolues aux régisseurs. Il faut cependant noter que leurs fonctions ne sont pas limitées au secteur indiqué. Au contraire, chacun participe de façon régulière et directe aux délibérations ainsi qu'aux décisions dans les affaires qu'ils ont entendues.

1.5 Son organisation

Le plan d'organisation de la Régie a été mis en place pour l'essentiel en août 1995 à la suite des travaux du Comité sur l'organisation du travail.

Les activités de la Régie ont été regroupées en quatre services soit les services de la vérification, des grains, des affaires juridiques et de secrétariat ainsi que de l'administration et analyse ; les mandats de chacun apparaissent à l'organigramme.

1.6 Ses ressources

1.6.1 Ses ressources humaines

Pour mener à bien sa tâche, la Régie pouvait compter sur 43 employés à la fin de l'exercice, répartis principalement à son siège social de Montréal et à son bureau de Lévis.

En mars 1995, la Régie mettait en place un Comité sur l'organisation du travail. Cette année, les questions relatives à la planification budgétaire et les relations de travail ont été les principales questions abordées.

La formation du personnel demeure une préoccupation majeure. La priorité a été donnée à la formation des employés dans le domaine de l'informatique afin d'entreprendre le virage important amorcé à ce niveau.

Depuis le mois de décembre 1996, le personnel de la Régie a la possibilité d'adhérer à un régime d'aménagement du temps de travail. Les modalités ont été convenues au Comité sur l'organisation du travail.

1.6.2 Ses ressources financières

Les crédits attribués à la Régie pour l'exercice 1996-1997 ont été de 3 101 200 \$.

Tableau 1
BUDGET 1996-1997
Crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1997

	1996-1997	1995-1996
Crédits	3 101 200 \$	3 200 300 \$
Ventilation des crédits		
Rémunération	2 347 781 \$	2 495 900 \$
Fonctionnement	690 119 \$	704 400 \$
Capital	63 300 \$	—
	3 101 200 \$	3 200 300 \$
EFFECTIF AUTORISÉ	48	51

1.6.3 La tarification

Au 31 mars 1997, les revenus de tarification de la Régie se sont chiffrés à 547 928 \$. Par rapport à l'exercice financier précédent, il s'agit d'une hausse de 32 %.

La Régie mène une révision des droits exigibles et du coût de ses services dans le cadre de la politique gouvernementale de tarification et de recouvrement des coûts.

Tableau 2
LES REVENUS DE TARIFICATION
DE LA RÉGIE

Produits et services	1996-1997	1995-1996
1. Permis/droits exigibles		
1.1 Transport du lait	35 505 \$	29 165 \$
1.2 Fabricants et vendeurs de succédanés	14 971 \$	15 357 \$
1.3 Distributeurs (vendeurs et livreurs)	27 745 \$	28 805 \$
1.4 Fabriques laitières	51 600 \$	52 744 \$
1.5 Classification d'œufs	3 216 \$	3 640 \$
1.6 Marchand grains/bovins (permis et certificats)	31 678 \$	30 913 \$
	164 715 \$	160 624 \$
2. Services		
2.1 Vérification des transactions laitières	349 378 \$	230 000 \$
2.2 Enquêtes diverses	10 007 \$	11 084 \$
2.3 Divers	3 789 \$	295 \$
2.4 Services — secteur des grains :		
Logiciels	580 \$	1 460 \$
Programmes et guides	1 287 \$	1 450 \$
Cours	12 308 \$	5 398 \$
Échantillons et inspections	5 864 \$	4 907 \$
	383 213 \$	254 594 \$
TOTAL	547 928 \$	415 218 \$

1.6.4 Ses ressources matérielles

La Régie a son siège social au 201, boulevard Crémazie Est à Montréal, H2M 1L3.

La Régie occupe un bureau à Lévis au 5825, rue Saint-Georges. Elle a également des représentants dans quatre autres bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans les régions de L'Assomption, Côteau-du-Lac, Nicolet et Saint-Hyacinthe pour les fins de l'application de la Loi sur les grains.

La Régie a appliqué depuis le 1^{er} septembre 1996, une politique d'interdiction de fumer dans ses locaux en vertu de la mise en œuvre de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.

La Régie a mis en place, au cours de la dernière année, un tout nouveau plan informatique afin de répondre plus efficacement aux besoins grandissants des services internes et externes. Des investissements et dépenses de l'ordre de 100 000 \$ ont été engagés à ce titre.

Deuxième partie

Les activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Au cours du dernier exercice, la Régie a tenu 85 journées en audiences publiques pour entendre 136 affaires différentes ; elle a pris 205 décisions dont 118 en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche ; 58 en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés ; 17 en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles et 12 en vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. L'application de la Loi sur les grains, fort exigeante sur le plan administratif, n'a pas entraîné la tenue d'audience.

2.1 En vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés et de la Loi sur les grains

Rappelons que la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche établit des règles concernant la constitution et l'administration des principaux véhicules mis à la disposition des intervenants impliqués dans la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints de mise en marché et les chambres de coordination et de développement.

2.1.1 Les produits acéricoles

Description sommaire du secteur

Au Québec, les producteurs acéricoles se sont dotés d'un plan conjoint provincial en 1990 pour encadrer la mise en marché de l'eau et du sirop d'érable produits au Québec et vendus en baril ou en vrac à un transformateur, un grossiste ou à tout autre intermédiaire.

La production acéricole subit de très grandes variations d'une année à l'autre dues principalement aux conditions climatiques au moment de la récolte. À titre d'exemple, selon le Bureau de la statistique du Québec, la récolte 1992 a été de 36,5 millions de livres alors que celle estimée pour 1996 serait de 52 millions de livres.

On dénombre 9 949 producteurs et des recettes monétaires de 75 500 000 \$ en produits de l'érable en

1996. Pour cette même année, les exportations de produits de l'érable étaient évaluées à 88 056 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

Face à la place de choix des produits de l'érable du Québec sur les marchés de l'exportation, la Fédération poursuit son travail de promotion du produit et sa recherche pour en améliorer la qualité.

La Fédération ayant reçu la responsabilité déléguée des autorités provinciale et fédérale quant au classement et à l'inspection du sirop, elle s'assure de la qualité du produit par sa présence active au sein du Regroupement pour la commercialisation des produits de l'érable du Québec à qui elle a confié ce mandat.

La stabilisation des revenus des acériculteurs et la gestion des stocks confiée au Regroupement constituent des préoccupations importantes pour la Fédération.

Le rôle de la Régie

À la demande de la Fédération, la Régie a procédé à des enquêtes auprès d'un certain nombre d'acheteurs afin de connaître l'exactitude des rapports faits à la Fédération conformément au Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles.

À la demande de la Fédération, elle a également convoqué trois acheteurs en vertu de l'article 43 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles afin d'émettre des ordonnances pour qu'ils se conforment au Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles.

La Régie participe activement aux réunions de la Table filière acéricole. Les intervenants se penchent sur plusieurs aspects de la commercialisation, de la normalisation des produits à la réglementation relative à la qualité du sirop.

En vertu de l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la Régie a désigné un comité composé de trois régisseurs afin d'examiner les interventions du Plan conjoint dans la mise en marché de l'eau et du sirop d'érable. Selon les dispositions de cet article, l'Office doit établir, au plus tard à tous les cinq ans, que le plan

et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. Les personnes intéressées à la mise en marché du produit visé ont l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés.

Les régisseurs désignés par la Régie remarquent que les administrateurs du plan ont déployé beaucoup d'efforts afin que les producteurs organisent efficacement leur mise en marché. En effet, la Fédération s'est impliquée aux niveaux de l'information, de la stabilisation du revenu, du classement, du respect de la réglementation par les producteurs, de la promotion et de l'exportation du produit. Elle a de plus travaillé activement au sein du Regroupement et elle a rempli son rôle de porte-parole des producteurs à l'échelle provinciale, nationale et internationale. La Régie a demandé à la Fédération de lui préciser sa position relative à l'existence et l'utilisation du Règlement sur l'agence de vente des producteurs acéricoles du Québec.

Pour la prochaine année

La Régie vérifiera que les recommandations faites quant à l'application des règlements, lors de la révision périodique du plan, soient suivies.

Enfin, la Régie assurera aux intervenants sa collaboration afin qu'ils comprennent bien leur rôle respectif dans la mise en marché et que l'amélioration de la qualité du produit profite à tous, du producteur au consommateur.

Fédération des producteurs acéricoles du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-0139
Président : Pierre Lemieux
Secrétaire : Charles-Félix Ross

2.1.2 Les productions animales

Les ventes des produits d'élevage incluant la production laitière se chiffraient en 1996 à 3 150 000 000 \$ soit 75 % des recettes monétaires en agricoles.

Au chapitre de la transformation, la valeur des livraisons manufacturières pour 1995 est de 2 646 530 000 \$ pour le secteur des viandes et de la volaille. Ce secteur emploie 9 500 personnes au Québec.

2.1.2.1 Les agneaux et les moutons

Description sommaire du secteur

La Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec existe depuis une quinzaine d'années. On dénombre 646 fermes pour un total de 83 000 brebis. Les revenus à la ferme de cette industrie sont évalués à 9 364 000 \$ en 1996.

Les enjeux de la mise en marché

Du point de vue des intervenants de la Table filière ovine, les enjeux importants de l'industrie se résument ainsi :

- l'amélioration de la position de l'agneau du Québec sur les marchés ;
- l'affermissement du contrôle de la qualité ;
- le renforcement de la concertation entre les intervenants sur le plan de la mise en marché.

Le rôle de la Régie

La Régie a participé à des réunions de travail portant sur les règlements de la Fédération afin de la renseigner sur les différentes possibilités qu'offre le plan conjoint.

Le 22 janvier 1997, elle approuvait le Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché des agneaux lourds qui demande à tout producteur visé par le plan de transmettre à la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec un registre où sont consignés les renseignements relatifs à la mise en marché des agneaux lourds.

La Régie a participé aux réunions de la Table filière ovine et au Symposium international sur l'industrie ovine.

La concertation des intervenants au sein de la filière a permis de réaliser un rapport sur la découpe de l'agneau lourd la plus susceptible de répondre aux attentes du consommateur québécois et déterminer les rendements de découpe et désossage pour en tirer le prix de revient. De plus, un Centre d'expertise en production ovine vient d'être mis sur pied par la Fédération, la Société des éleveurs de race pure, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Agriculture et Agro-alimentaire Canada, l'Université Laval et le Centre de développement bio-alimentaire du Québec à La Pocatière. Il aura une double vocation : mener des travaux de recherche spécialisée en production ovine et permettre aux intervenants d'avoir accès à un centre de documentation et de veille technologique sur le secteur.

Pour la prochaine année

La Fédération a rédigé un rapport intitulé « Vers une mise en marché ordonnée en production ovine » qui fut l'objet d'une vaste consultation auprès de ses membres. La Fédération souhaite que ce document soit un outil de travail afin d'en arriver à un plan d'action opérationnel réaliste qui réponde aux besoins et aux attentes des producteurs ovins du Québec :

- augmenter la production ovine ;
- favoriser la production de l'agneau lourd ;
- assurer une mise en marché ordonnée de la production ovine.

La Régie apportera un support technique à la réalisation de la mise en œuvre de ce rapport.

Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télecopieur : (514) 674-4415

Présidente : Desneiges Pépin

Secrétaire : Sylvie Arseneault

2.1.2.2 Les bovins

Description sommaire du secteur

Le Plan conjoint des producteurs de bovins touche 17 980 entreprises réparties dans les catégories suivantes : veaux d'embouche (6 009 entreprises), bouvillons d'abattage (550), bovins de réforme (10 946), veaux de grain (272) et veaux de lait lourds (203).

En 1996, les recettes monétaires agricoles se chiffraient à 203 300 000 \$ pour le secteur du bœuf et à 139 900 000 \$ pour celui du veau pour un total de 343 200 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

La Fédération s'est fixée les objectifs suivants :

- poursuivre le travail de partenariat amorcé au niveau du Conseil de réseau entre la Fédération des producteurs de bovins du Québec et l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec Inc. visant à améliorer l'efficacité de la mise en marché des bovins de réforme, des veaux laitiers et des veaux d'embouche ;
- assurer l'implantation du programme de certification développé pour le veau de grain pour en garantir la qualité du produit, à toutes les étapes de la mise en marché, du producteur au distributeur détaillant ;

- organiser un colloque sur le veau lourd en 1998 sous le thème « La qualité à tous les niveaux » et l'élaboration d'un plan stratégique et d'action de développement des marchés pour le veau lourd.

Le rôle de la Régie

Dans le cadre de son rôle d'organisme chargé de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, la Régie est intervenue à cinq reprises :

- elle a tenu deux audiences pour entendre des requêtes de la Fédération des producteurs de bovins de modifier le plan pour introduire ou modifier les critères relatifs au volume des activités nécessaires permettant à un producteur de siéger aux comités de mise en marché ;
- les trois autres interventions touchaient les conditions de mise en marché du bovin de réforme. La Régie a arbitré un litige portant sur un article de la convention intervenue entre la Fédération et l'acheteur de bovins de réforme quant à la responsabilité des vices cachés affectant le bovin de réforme. Elle a de plus décrété les conditions de mise en marché du bovin de réforme et étendu les effets à tous les acheteurs qui avaient refusé ou négligé de conclure une convention de mise en marché avec la Fédération.

La Régie a aussi approuvé deux demandes de modifications au Règlement sur la vente des bovins du Québec :

- une première modification introduit le concept de « prix optimal » qui a pour objectif d'améliorer, à moyen terme, le prix de vente au producteur ;
- la deuxième modification encadre la mise en marché de veau de grain certifié produit conformément à un cahier de charges convenu entre la Fédération et un acheteur.

La Régie a également donné suite à une demande d'homologation d'un protocole de partenariat déposée par la Fédération des producteurs de bovins du Québec et l'Association des marchés publics d'animaux vivants du Québec. Les partenaires se sont fixés les objectifs suivants : s'assurer de l'obtention du meilleur prix possible (produits et services), implanter un système d'information et de gestion de l'offre en véritable partenariat, augmenter l'efficacité du réseau en termes de coûts et de résultats et accroître le volume d'activités.

Au cours de l'exercice, la Régie a délivré, en vertu des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins et de veaux d'embouche, 59 certificats de garantie de responsabilité financière à des acheteurs de bovins et 29 certifi-

cats à des acheteurs de veaux d'embouche. La Régie assure l'application de ce régime de garantie en collaboration avec la Fédération. Aucun acheteur n'a fait défaut de rencontrer ses obligations au cours de l'exercice.

Dans le cadre de ses activités de supervision du fonctionnement du plan conjoint, la Régie a délégué des représentants à plusieurs rencontres régionales de producteurs, à l'assemblée annuelle de la Fédération, à des rencontres avec des abattoirs et avec l'Association des marchés publics d'animaux vivants. La Régie a de plus participé à la réunion de la Table filière veau lourd.

Pour la prochaine année

La Régie collabore avec la Direction générale de la qualité des aliments et de la santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour alléger la réglementation sur la vente aux enchères d'animaux vivants. En vertu des modifications discutées, cette direction continuera d'émettre les permis reliés aux conditions sanitaires alors que la Régie assumera les responsabilités de nature commerciale, cautionnements et assurances, qui seront encadrées dans un Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants. La Régie consulte les parties intéressées à ce sujet. Cette révision réglementaire permettra d'améliorer le système de garantie de paiement actuellement en vigueur et d'en simplifier l'application.

Enfin, la Régie entend poursuivre sa collaboration avec l'industrie afin de s'assurer que la réglementation prévue au plan conjoint optimise la mise en marché du produit visé.

Fédération des producteurs de bovins du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 442-9348

Président : Michel Dessureault

Secrétaire : Gaétan Bélanger

2.1.2.3 Le lapin

Description sommaire du secteur

Le Syndicat des producteurs de lapins du Québec a été formé en 1979. Il regroupe près de 80 membres qui fournissent plus de 90 % des approvisionnements des abattoirs. En 1991, les producteurs ont accepté de mettre en place un plan conjoint administré par le Syndicat.

En 1996, les recettes monétaires à la ferme étaient estimées à près de 3 millions de dollars.

Les enjeux de la mise en marché

La production de lapins est appelée à connaître une forte expansion au Québec au cours des prochaines années pour répondre aux besoins du marché. En effet, une étude réalisée par la firme Cogesult inc., en novembre 1989, a évalué la consommation potentielle à 800 000 de lapins par année, soit le double de la production actuelle.

Compte tenu de cette situation, le Syndicat s'est fixé les objectifs suivants :

- la consolidation et le développement des élevages pour accroître le volume de production ;
- l'exploitation du potentiel des différents marchés locaux.

Le rôle de la Régie

La Régie a désigné un conciliateur pour régler le litige opposant le Syndicat à trois acheteurs concernant certains points de la convention de mise en marché. Cette démarche a été fructueuse puisqu'il y a eu entente. Ainsi, au cours de l'exercice, la Régie a homologué six conventions de mise en marché du lapin.

La Régie est également intervenue en nommant un conciliateur pour faciliter la conclusion de conventions sur la perception de contributions. L'intervention a été fructueuse puisqu'en mai 1996 la Régie homologuait cinq conventions sur la perception des contributions des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lapins.

En juillet 1996, la Régie a, pour la troisième fois, désigné un conciliateur dans un litige opposant le Syndicat à quatre acheteurs quant à l'augmentation des prix pour le lapin. Les parties ont finalement conclu une entente.

En novembre 1996, la Régie approuvait le nouveau Règlement sur la contribution des producteurs de lapins. Ainsi le producteur visé par le plan doit verser une contribution de 0,18 \$ par lapin abattu, soit une diminution de 0,06 \$.

La Régie est présente à la Table filière du lapin. Elle a apporté son expertise à la réalisation du document qui détermine les priorités et les objectifs visés par le plan stratégique de développement pour cette industrie.

Parmi les réalisations de la table filière, on note la mise en place d'un club d'encadrement technique interrégional qui permettra d'encadrer les nouveaux éleveurs provenant des milieux externes à l'agriculture. De plus, suite à une étude de marché démontrant les préférences du consommateur pour certaines coupes de viande, une campagne de promotion fut organisée par le Syndicat afin de faire connaître les nouveaux produits.

Pour la prochaine année

Les producteurs, en collaboration avec les autres participants de la table filière, ont décidé de mettre en place un plan de développement de la production afin de l'augmenter de 25 % soit près de 100 000 lapins abattus d'ici trois ans et de se doter d'outils permettant de maîtriser cette croissance.

La Régie continuera d'appuyer l'industrie dans ses objectifs de croissance tout en assurant une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

Syndicat des producteurs de lapins du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-2375

Président : Pierre Pilon
Secrétaire : Benoît Basillais

2.1.2.4 Le porc

Description sommaire du secteur

L'industrie porcine représentait, en 1996, 22 % des ventes agricoles au Québec pour une valeur à la ferme de 923 700 000 \$. Pour cette même année on dénombrait 2 315 producteurs.

Ce secteur soutient 32 000 emplois directs et indirects au Québec et génère des retombées économiques de 2,7 milliards de dollars. Ses exportations, de l'ordre de 478 millions de dollars en 1996, le placent en tête des exportateurs dans le domaine des produits bio-alimentaires. Depuis 5 ans, elles ont augmenté de façon significative. En 1992, elles n'étaient que de 289 millions de dollars. De plus, les expéditions atteignent maintenant 44 pays comparativement à 24 pour l'année 1994.

Les enjeux de la mise en marché

Compte tenu de la bonne progression des ventes de ce produit sur les marchés locaux et d'exportation au cours des cinq dernières années, les intervenants continuent de travailler à maintenir le positionnement avantageux de leur industrie.

Les perspectives de croissance sur les marchés étrangers rendent encore plus impérative la nécessité pour les producteurs de porcs du Québec de gérer de façon plus harmonieuse les problèmes environnementaux liés à cette production et dénoncés par plusieurs groupes de citoyens qui s'opposent à des projets d'agrandissement. À cet effet, la Fédération a déployé beaucoup de temps et d'efforts sur la révision de la réglementation afin qu'elle soit adaptée aux exigences environnementales et aux entreprises.

Le rôle de la Régie

La Régie a dû intervenir à plusieurs reprises au niveau des conventions de mise en marché liant les abattoirs et les producteurs.

La Fédération des producteurs de porcs du Québec a négocié une convention distincte mais identique avec six abattoirs au cours du mois de décembre 1995. Suite à l'intervention de personnes intéressées en mars 1996, sur la demande d'homologation des conventions, la Régie décide de surseoir à cette requête et impose à la Fédération de négocier avec un septième acheteur, les Salaisons Brochu Inc. Par la suite le conciliateur nommé au dossier dépose son rapport le 7 juin suivant. La Régie arbitre le litige qui persiste sur trois questions : les pré-attributions relatives aux installations du poste d'abattage de Saint-Esprit de Montcalm, les prix de ces porcs ainsi que la durée et le renouvellement de la convention. Le 20 août, la Régie rend deux décisions : une première par laquelle elle impose aux Salaisons Brochu les mêmes conditions d'achat que l'on retrouve dans les conventions homologuées pour les autres acheteurs, à une exception près, et une seconde qui homologue les conventions intervenues entre la Fédération et les six acheteurs. En effet la Régie reconnaît une pré-attribution spéciale pour l'installation d'abattage de Brochu sise à Saint-Esprit.

Les nouvelles conventions d'une durée de deux ans, soit du 5 janvier 1996 au 31 décembre 1997, permettent aux abattoirs d'obtenir une garantie préalable d'approvisionnement pour combler 72 % de leurs besoins à partir des achats antérieurs et de se procurer l'excédent de porcs aux enchères. L'ancienne convention fixait la garantie d'approvisionnement à 90 %.

En janvier 1997, la Régie rend une autre décision, suite à la demande de la Fédération, de suspendre partiellement l'application de la sentence arbitrale du mois d'août jusqu'à ce que les parties et les autres acheteurs se soient entendus sur les modifications à apporter aux conventions ou alors jusqu'à ce que la Régie ait rendu une décision sur une demande de révision ou modification de la sentence arbitrale. L'article 5.01 de la convention des Salaisons Brochu Inc., imposée par la décision du 20 août, est alors suspendu

pour un temps défini, soit jusqu'au 20 février 1997, afin de permettre à l'ensemble des acheteurs de revoir leurs conditions de mise en marché.

Dans le but de faciliter la tâche à accomplir, la Régie nomme un médiateur. Les parties n'ont finalement pu s'entendre et depuis le 20 février, la décision du 20 août s'applique intégralement. Le poste d'abatage des Salaisons Brochu à Saint-Esprit est en opération et approvisionné par la Fédération, conformément à la convention.

Entre-temps la Régie est saisie depuis la mi-février de demandes de révision de cette décision et subsidiairement d'homologuer les conventions des autres acheteurs. En effet, depuis le 18 mars 1997, la Fédération a déposé une demande d'homologation de certaines conventions particulières d'approvisionnement intervenues avec quatre acheteurs.

La Régie a également participé aux rencontres de la table filière. Le positionnement de l'industrie porcine québécoise sur les marchés locaux et étrangers, l'environnement et la stabilisation des revenus des producteurs ont constitué les dossiers majeurs traités par celle-ci. Le programme de formation des bouchers et des gérants de viande pour les inciter à présenter le porc sous un nouveau jour a connu du succès.

Pour la prochaine année

Les conditions de mise en marché du porc au Québec continueront de préoccuper l'ensemble des intervenants de ce secteur.

La Régie est bien consciente de son rôle de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée et continuera de déployer tous les efforts afin de régler les litiges qui surviennent dans le cadre de l'application du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec.

Fédération des producteurs de porcs du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-0102

Président : Clément Pouliot
Secrétaire : Benoît Désilets

2.1.3 Les produits de l'aviculture

L'événement majeur pour l'année 1996 fut sans doute la décision du groupe spécial chargé d'étudier la plainte déposée par les États-Unis à propos des droits imposés sur les produits avicoles. On a reconnu que le Canada pouvait appliquer aux importations des droits conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce. Signalons que cette victoire importante pour les organismes nationaux de gestion de l'offre s'applique également aux produits laitiers.

L'industrie avicole représentait en 1996 près de 13 % des ventes agricoles au Québec pour une valeur à la ferme de 548,3 millions de dollars.

2.1.3.1 Les œufs de consommation

Description sommaire du secteur

La production d'œufs de consommation est contingente au Québec et les 126 producteurs exploitent un troupeau de plus de 3 millions de poules pondeuses qui produisent plus de 71 millions de douzaines d'œufs annuellement pour une valeur à la ferme de 94,5 millions de dollars.

Les enjeux de la mise en marché

L'augmentation des coûts du produit industriel et l'ouverture graduelle de l'accès au marché canadien exercent des pressions considérables sur le marché national et entraîne des modifications aux modes d'application des politiques prévues à l'accord fédéral-provincial. En décembre 1996, le protocole d'entente de 1994 est enfin ratifié par les dix Offices provinciaux. L'administration de la hausse du volume du produit industriel doit se réaliser malgré une hausse de consommation des œufs en coquille.

Les producteurs recherchent continuellement des moyens pour abaisser les coûts de la production nationale afin de s'adapter à la compétitivité des marchés.

La première infestation d'un troupeau par la salmonelle a fait réaliser la nécessité de mettre en place des procédures d'hygiène et des mécanismes national et provincial afin de sauvegarder l'innocuité du produit consommé.

Au niveau national, l'Office canadien de commercialisation des œufs de consommation s'assure que la gestion du système de commercialisation des œufs satisfait les besoins en matière de qualité, de sécurité et d'approvisionnement à juste prix. Le développement de nouvelles utilisations et de nouveaux marchés pour les œufs de consommation demeure un souci constant.

Le rôle de la Régie

Au cours de la dernière année, la Régie a étudié et approuvé des modifications aux règlements sur le prélèvement des contributions aux frais d'administration du plan conjoint et aux frais du programme national de gestion des surplus.

Grâce à la saine administration du plan et des règlements et à l'excellente collaboration des intervenants de ce secteur, le rôle de la Régie s'est résumé à des interventions sporadiques pour faire progresser les discussions et les projets au sein de la Table filière avicole (secteur des œufs de consommation), des divers

comités ou autres réunions tant sur le plan national que provincial.

L'orientation de la prochaine année

Les grands sujets de préoccupations des intervenants du secteur avicole pour l'année 1997 sont les suivants :

- poursuivre la mise en place de programmes et procédures visant l'innocuité du produit ;
- réaliser une mise en marché plus attirante pour le consommateur ;
- produire efficacement dans le respect de l'environnement ;
- collaborer sur le plan national et provincial à la planification des prochaines négociations de l'Organisation mondiale du commerce ;
- s'impliquer dans la recherche d'une entente commune sur la production dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au plan provincial, la Régie continuera de veiller à la mise en marché ordonnée du produit et au développement de ce secteur. Au plan national, la Régie, à titre de signataire de l'accord fédéral-provincial, s'assure que les intérêts du Québec soient bien servis.

Fédération des producteurs d'œufs de consommation du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 679-0855

Président : Jacques Bouchard

Secrétaire : Bertrand Cloutier

2.1.3.2 Les œufs d'incubation

Description sommaire du secteur

Les œufs d'incubation de poulets à chair et de pondeuses d'œufs de consommation sont produits au Québec par 67 producteurs qui ont mis en marché, en 1996, plus de 163 millions d'œufs d'incubation pour une valeur à la ferme de 45,3 millions de dollars. Les couvoiriers du Québec ont mis en marché plus de 156 millions de poussins, la différence provenant des importations d'œufs d'incubation.

Les enjeux de la mise en marché

Le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec administre le plan conjoint. Il intervient dans la mise en marché dans le cadre de deux conventions conclues respectivement avec la Coopérative Fédérée et avec l'Association des couvoiriers du

Québec. En 1996, les intervenants ont travaillé sur les points suivants :

- gérer le contingent de façon à répondre aux besoins du marché ;
- améliorer l'échange d'information entre les différents intervenants de ce secteur ;
- finaliser l'entente nationale relative à la sous-production : des nouvelles dispositions pénalisent les producteurs des provinces qui produisent en deçà de leur allocation ;
- supporter, par divers moyens techniques, la gestion des entreprises : les producteurs pourront suivre l'évolution de leur performance à partir de certains indicateurs de productivité et le Syndicat pourra en faire autant au niveau provincial ;
- suggérer des moyens alternatifs pour disposer des carcasses de volailles. Cet aspect illustre bien l'importance du volet environnemental qui s'impose de plus en plus compte tenu des perspectives de développement de ce secteur (les marchés ont crû en moyenne de 3 % à 4 % par année au cours de la dernière décennie) et de l'exigence croissante de la population à un environnement sain.

Au niveau national, l'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulets à chair est composé de regroupements de producteurs des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Ces quelque 300 producteurs assurent plus de 90 % de la production nationale d'œufs d'incubation de poulets à chair, la balance étant produite dans les provinces atlantiques.

Au niveau national, la principale préoccupation est de s'assurer que les provinces produisent leur part des allocations et d'éviter que les importations ne déplacent le produit domestique.

Le rôle de la Régie

La Régie a collaboré avec les intervenants à diverses activités provinciales (assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan conjoint, projets de modifications de règlements et réunions diverses) et nationales, conformément à son rôle de tribunal administratif et de surveillance en vue d'une mise en marché ordonnée.

Elle a participé à diverses réunions sur le plan national. Les ajustements au contingentement, la limitation des importations et l'innocuité du produit étaient à l'ordre du jour de ces rencontres.

Enfin, la Régie a arbitré à quelques reprises des litiges quant au prix des poussins entre le Syndicat et les couvoiriers. Le marché du poulet a connu de fortes perturbations affichant des variations de moins 5 % à plus de 12 % par rapport à l'année précédente. Cette situation, combinée à la flambée des prix des moulées, explique les ajustements demandés par les parties.

Pour la prochaine année

La Régie appuiera les initiatives des intervenants de ce secteur visant à :

- s'impliquer davantage dans la recherche, l'information tant scientifique que technique et le perfectionnement des outils de gestion ;
- développer un guide de bonne pratique de disposition de carcasses de volailles ;
- s'assurer que l'ajustement du contingentement réponde aux objectifs de production et de marché ;
- suivre le dossier national de collecte et vérification des données relatives à l'industrie ;
- suivre et faire progresser le dossier de la bio-sécurité à tous les paliers de la chaîne de mise en marché.

Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 679-3652

Président : Normand Teasdale

Secrétaire : Pierre Belleau

2.1.3.3 Le poulet

Description sommaire du secteur

Au Québec, comme dans toutes les provinces canadiennes, la production est contingentée. En 1996, les 719 producteurs ont vendu 283 millions de kilogrammes de poulet pour une valeur à la ferme de 353 000 000 \$.

Une politique provinciale d'exportation a permis de réaliser des ventes de viande de poulet, principalement en Russie et à Cuba, d'une valeur près de 15 000 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

Les principales préoccupations de la Fédération des producteurs de volailles du Québec qui administre le plan conjoint et des intervenants de ce secteur ont été les suivantes :

- rétablir l'équilibre au sein des marchés tant du point de vue du volume de production que de celui des prix ;

- conclure une convention de mise en marché entre les producteurs et les transformateurs ;
- faire réaliser des projets de recherche en santé avicole et en alimentation du poulet ;
- développer de nouveaux produits et des produits à valeur ajoutée ;
- contrôler la production hors quota ;
- tenter de résoudre les problèmes de condamnations sévères subies par certains producteurs ;
- planifier, en collaboration avec les organismes national et gouvernemental, la prochaine ronde de négociation de l'Organisation mondiale du commerce.

L'Office canadien de commercialisation des poulets regroupe les producteurs de neuf provinces. L'organisme est formé de producteurs, d'intervenants de la transformation primaire et secondaire ainsi que d'intervenants du secteur de la restauration.

À ce niveau, l'enjeu principal est de s'assurer que la production de poulets réponde à la demande grâce à la gestion des approvisionnements.

Le rôle de la Régie

La Régie s'est impliquée dans diverses activités conformément à son rôle de tribunal administratif chargé de favoriser la production et la mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires.

Elle a suivi de près les négociations quant au renouvellement de la convention de mise en marché entre la Fédération et l'Association des abattoirs avicoles du Québec. Elle a nommé des conciliateurs. Il faut malheureusement constater un échec quant à la conclusion d'une entente. Le principal point de litige demeure la garantie d'approvisionnement aux transformateurs primaires.

La Régie a collaboré étroitement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de faire évoluer les dossiers concernant la volaille. Des niveaux de production disproportionnés aux réalités des marchés et les difficultés éprouvés au niveau national dans la gestion des approvisionnements ont nécessité de nombreuses démarches et pourparlers aux deux paliers : provincial et fédéral.

Elle a arbitré des conflits quant au prix du poulet vivant entre les producteurs et les transformateurs. Les hausses prononcées et fréquentes du prix des grains et l'instabilité des marchés ont fortement contribué à cette situation.

Elle a, d'autre part, entendu plusieurs demandes d'enquêtes et d'ordonnances pour tenter de limiter la

production hors quota ou sans quota et régler des litiges avec des acheteurs quant à l'application de dispositions de la convention.

Pour la prochaine année

Les principaux points d'intérêt des intervenants pour l'année 1997 sont les suivants :

- redéfinir un système national des approvisionnements du poulet ;
- déterminer un coût de production provincial du poulet qui soit crédible et représentatif des producteurs efficaces ;
- conclure une nouvelle convention de mise en marché ;
- contrôler la production hors quota ;
- développer et défendre la position de l'industrie québécoise de la volaille.

La Régie poursuivra son travail de supervision et d'intervention lorsque nécessaire afin d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé au niveau provincial et de voir aux intérêts du Québec au niveau national.

Fédération des producteurs de volailles du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-5375

Président : Marie-Claire Lafrenière
Secrétaire : Serge Deschamps

2.1.3.4 Le dindon

Description sommaire du secteur

Les 145 producteurs de dindon du Québec, une production également contingentée, ont mis en marché 37 600 000 kilogrammes pour une valeur à la ferme de 55 500 000 \$.

Une politique provinciale d'exportation a permis de réaliser des ventes de viande de dindon principalement en Afrique du Sud, à Hong Kong, en Russie et en Europe de l'Est.

Les enjeux de la mise en marché

Contrairement aux autres provinces, le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, administré par la Fédération de producteurs de volailles du Québec, vise également les producteurs de dindon. Parmi les enjeux prioritaires de ce secteur, on note :

- le rétablissement de l'équilibre des stocks sur les marchés ; à cet effet, beaucoup d'efforts sont déployés pour promouvoir le produit tant au niveau provincial que national ;

- la mise en œuvre en collaboration avec les abattoirs d'une politique de développement des exportations ;
- l'analyse des options d'allocations proposées par l'Office canadien de commercialisation du dindon en vue d'assurer la stabilité du marché canadien et contribuer au développement de l'industrie au Québec.

Le rôle de la Régie

La Régie a participé aux différentes rencontres et suivi de près l'évolution des divers dossiers touchant ce secteur tant au niveau provincial que fédéral.

La Régie a nommé à plusieurs reprises un arbitre afin de régler des différends quant au prix du dindon entre la Fédération des producteurs de volailles du Québec et l'Association des abattoirs avicoles du Québec. Le prix élevé des grains a été un facteur déterminant incitant les intervenants à demander l'arbitrage par la Régie.

Pour la prochaine année

L'industrie prévoit ne pas ménager ses efforts dans sa recherche d'une production efficace et de qualité. Elle n'hésitera pas non plus à saisir les opportunités de marché locales, nationales et d'exportation.

Une vaste campagne de promotion générique impliquant autant les producteurs que les transformateurs sera mise sur pied.

La mise en place d'une politique nationale sur l'échange interprovincial de contingents et le programme de développement des exportations feront l'objet d'une attention particulière par la Régie.

Fédération des producteurs de volailles du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-5375

Président : Marie-Claire Lafrenière
Secrétaire : Serge Deschamps

2.1.4 Les produits forestiers

Description sommaire du secteur

La totalité du bois récolté en forêt privée au Québec est mis en marché sous la surveillance d'un plan conjoint. En effet, quinze plans conjoints couvrent tout le territoire forestier privé. Au Québec, 10 % de l'ensemble du territoire forestier est propriété privée et la récolte annuelle provenant de cette source d'approvisionnement représente 20 % de la consommation totale de l'industrie forestière.

En tout, on dénombre 123 020 propriétaires d'une superficie forestière productive de 6 574 255 hectares. Les volumes mis en marché au Québec par les Syndicats et Offices totalisent 2 404 444 mètres cubes solides (m³s) pour la pâte, 2 298 805 m³s pour le sciage et déroulage et 625 647 m³s pour la fabrication de panneaux et autres utilisations. La valeur des livraisons aux usines en 1996 de tous les produits se chiffrait à 226 900 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

Parmi les enjeux des producteurs de bois du Québec, il faut noter :

- le maintien et le développement des marchés pour toutes les essences disponibles ;
- le contrôle et le respect de la possibilité forestière ;
- le développement et la mise en place de mécanismes permettant de répondre adéquatement aux exigences de la certification environnementale. À ce chapitre, la Fédération des producteurs de bois du Québec participe à l'élaboration de normes nationales au sein du comité technique sur l'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation.

Le rôle de la Régie

La Régie suit de près l'administration et la gestion de chacun des plans. À cet effet, lorsque jugé nécessaire, la Régie a convoqué des administrateurs de plan afin de déterminer si leurs différentes occupations ou intérêts commerciaux pouvaient constituer un manquement aux exigences de la loi.

Au cours des dernières années, la mise en marché du bois a changé de façon substantielle. Historiquement, le bois de la forêt privée était presque totalement destiné aux papetières. Les changements technologiques et les exigences environnementales ont incité les papetières à modifier leurs modes d'approvisionnement et elles reçoivent maintenant la fibre nécessaire à la production de pâte sous la forme de copeaux de bois. Ces copeaux proviennent des résidus du bois de sciage des scieries. Ainsi, les producteurs de bois se sont impliqués de plus en plus dans la mise en marché du bois destiné aux scieries et ont négocié des conventions avec les scieries de leur territoire respectif. Au total, la Régie a homologué 252 conventions de mise en marché; la majorité d'entre elles concerne la mise en marché du bois destiné à des scieries.

La Régie a également homologué 60 conventions de transport et une autre concernant la transmission d'informations utiles à l'application d'un plan.

Par son rôle d'organisme de régulation économique, la Régie approuve l'ensemble des règlements pris par les Offices et en assure la publication à la Gazette officielle du Québec.

Au cours de la dernière année, la Régie a complété la tournée de l'examen périodique des quinze plans conjoints des producteurs de bois par ceux touchant les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Lors de la révision du Plan des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, la Régie a noté l'implication du Syndicat au niveau de la réglementation et du développement des marchés. Le Syndicat a également coordonné plusieurs activités d'information, de formation et de transfert de connaissances auprès des propriétaires forestiers. Ces efforts ont donné des résultats positifs comme l'indique le nombre élevé de producteurs qui se sont dotés d'un plan simple de gestion de leur boisé. Pour les prochaines années, le Syndicat a la volonté de s'engager pleinement dans son rôle d'agent de production et de suivre un plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Enfin, la Régie a demandé au Syndicat qu'il fasse vérifier son implication dans le Centre de façonnage des bois de Matane Inc., conformément aux dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

En Gaspésie, lors de l'examen périodique du plan conjoint, le Syndicat a fait état de ses actions visant à adapter le plan en fonction de l'évolution des marchés et à rechercher pour les producteurs de bois de nouveaux débouchés en réponse aux profonds changements dans l'industrie des pâtes et papiers. Par les différents mémoires des participants, la Régie remarque une administration soucieuse de l'intérêt de l'ensemble des producteurs et un climat de bonne entente avec les intervenants de ce secteur. La Régie a demandé au Syndicat de lui présenter un projet de règlement de contingentement correspondant aux besoins du marché et à la pratique en vigueur.

Pour ses quelque 5 000 membres, le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean négocie toutes les conditions de vente du bois visé par le plan et utilisé à des fins industrielles (pâtes et papiers, sciage et panneaux). Il réglemente la mise en marché de tout le bois issu de la forêt privée par le recours à des mécanismes d'exclusivité de la vente, de contingentement et de péréquation des frais de transport. Selon les commentaires présentés par les différents mémoires des participants, le Syndicat administre le plan dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs qu'il représente et il entretient des relations harmonieuses avec l'ensemble des intervenants. La Régie a permis au Syndicat de s'impliquer financièrement dans la société Pan-O-Lac durant une période déterminée et

elle lui a demandé de prévoir un mode de transition concernant cette implication.

Pour la prochaine année

La Régie s'assurera que les recommandations sur la réglementation des plans conjoints, faites lors des révisions périodiques des plans des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soient suivies.

Considérant les changements importants dans la mise en marché au cours des dernières années, les administrateurs des plans développent une nouvelle réglementation leur permettant de répondre aux besoins du marché. La Régie s'assurera que l'évolution de cette réglementation reçoive l'appui des producteurs et soit réalisée conformément à la loi.

Les producteurs projettent d'entériner officiellement une politique sur l'aménagement forestier durable et de faire connaître les engagements qu'elle comporte aux intervenants provinciaux et à la population en général.

Office des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
1120, 6^e Avenue, C.P. 400

La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Téléphone : (418) 856-4639

Télécopieur : (418) 856-2775

Président : Maurice Dionne

Secrétaire : Georges Fortier

Office des producteurs de bois de la Gatineau
276, rue Principale Sud

Maniwaki (Québec) J9E 2A6

Téléphone : (819) 449-6649

Télécopieur : (819) 449-7082

Président : François Roy

Secrétaire : Mario Couture

Office des producteurs de bois de Pontiac
129, rue Victoria

Shawville (Québec) J0X 2Y0

Téléphone : (819) 647-2448

Télécopieur : (819) 647-5987

Président : Douglas Gauthier

Secrétaire : Louis-Philippe Hurtubise

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

970, avenue Larivière

Rouyn (Québec) J9X 4K5

Téléphone : (819) 762-0835

Télécopieur : (819) 762-0575

Président : Gérald Brunette

Secrétaire : Armand Plourde

Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent
284, rue Potvin

Rimouski (Québec) G5L 7P5

Téléphone : (418) 723-2424

Télécopieur : (418) 723-6045

Président : Réal Michaud

Secrétaire : Jean Tremblay

Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
3500, 6^e Avenue Ouest

Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y9

Téléphone : (418) 228-5110

Télécopieur : (418) 228-5800

Président : André Lantagne

Secrétaire : Raymond Racine

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
4300, boulevard Bourque

Rock Forest (Québec) J1N 2A6

Téléphone : (819) 346-8905

Télécopieur : (819) 346-8909

Président : Jacques Dupont

Secrétaire : Raymond Thibeault

Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
172, boulevard Perron Est

Caps-Noirs, New Richmond (Québec) G0C 1C0

Téléphone : (418) 392-4466

Télécopieur : (418) 392-4862

Président : Euclide Moreau

Secrétaire : Charles-Edmond Landry

Syndicat des producteurs de bois du comté de Labelle
75, rue Vaudreuil

Mont-Laurier (Québec) J9L 2B8

Téléphone : (819) 623-2228

Télécopieur : (819) 623-7818

Président : Marcel Brisebois

Secrétaire : Mario Lanthier

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie
5582, boulevard des Hêtres

Shawinigan (Québec) G9N 4W1

Téléphone : (819) 539-8368

Télécopieur : (819) 539-8820

Président : Gilles Lefebvre

Secrétaire : Jean-Luc Fafard

Syndicat des producteurs de bois de la région de Montréal

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 679-4300

Président : Rhéal Muloin

Secrétaire : Robert Racine

Syndicat des producteurs de bois de la région de Nicolet

79, Place 21 Mars

Nicolet (Québec) J3T 1Y1

Téléphone : (819) 293-5838

Télécopieur : (819) 293-6698

Président : Marcel Tousignant

Secrétaire : Guy Larochelle

Syndicat des producteurs de bois Outaouais-Laurentides

35, rue Notre-Dame

Masson (Québec) J8M 1K1

Téléphone : (819) 986-1475

Télécopieur : (819) 986-9199

Président : Palma Molloy

Secrétaire : Richard Montpetit

Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec

5185, rue Rideau

Ancienne Lorette (Québec) G2E 5S3

Téléphone : (418) 872-0770

Télécopieur : (418) 872-7099

Président : Paul Morrisette

Secrétaire : Jean-Marc Drolet

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

422, rue Racine

Chicoutimi (Québec) G7H 1T3

Téléphone : (418) 549-7353

Télécopieur : (418) 543-4873

Président : Antonio Dallaire

Secrétaire : Jean-Louis Vigneault

2.1.5 Les produits laitiers

Description sommaire du secteur

L'industrie laitière représentait, en 1996, 30 % des ventes agricoles au Québec pour une valeur à la ferme de 1 286 500 000 \$. On dénombre 10 730 fermes.

Au chapitre de la transformation, la valeur des livraisons manufacturières en 1995 est de

3 117 609 000 \$. Les entreprises laitières emploient 5 900 personnes.

Les enjeux de la mise en marché

Les nouvelles règles liées aux accords internationaux en matière d'agriculture amènent les producteurs de lait du Québec, les industriels et les gouvernements à réviser leurs stratégies et politiques ainsi qu'à adapter les programmes québécois et canadien de gestion des approvisionnements aux nouvelles conditions des marchés.

Le rôle de la Régie

Décisions

La Fédération des producteurs de lait du Québec a demandé à la Régie d'approuver des modifications à son Règlement sur les quotas. Comme les nouvelles dispositions touchaient les producteurs qui avaient bénéficié du programme d'aide à la relève prévu à ce règlement, la Régie a entendu les personnes intéressées en audience publique. Après un examen serré de l'effet des modifications proposées, la Régie a refusé de les approuver estimant qu'elles porteraient atteinte aux droits légitimes des producteurs bénéficiant actuellement de ce programme. Cette décision fait l'objet d'un recours devant les tribunaux civils.

Par la suite, plusieurs modifications techniques au Règlement sur les quotas des producteurs de lait sont apportées permettant la fusion définitive des deux pools de lait, résultat d'un rapprochement progressif initié en 1992. Ce règlement a été approuvé par la Régie le 25 juillet 1996.

Le 31 juillet 1996, la Régie homologuait un accord-cadre intervenu entre la Fédération, Agropur, le Conseil de l'industrie laitière du Québec Inc., le Groupe Lactel Inc. et Novalait Inc. et déterminant les modalités de participation et de financement au fonds de développement de l'industrie laitière du Québec. La compagnie Novalait Inc. a été mise sur pied par ces intervenants afin de gérer un fonds de développement de l'industrie laitière mis sur pied en 1992 et qui a comme mission de financer la recherche et le développement dans ce secteur.

Le 2 décembre 1996, la Régie homologuait une entente intervenue entre les signataires de la Convention de transport du lait reportant du 1^{er} novembre 1996 au 1^{er} mai 1997 la révision des formules d'établissement des tarifs de transport.

Entente nationale

Le gouvernement du Québec a autorisé la signature des modifications aux ententes fédérales-provinciales dans le lait. Un premier protocole visait une péré-

quation nationale des ventes de lait en classes spéciales (adaptation aux accords commerciaux) et un deuxième visait une mise en commun des marchés et des ventes de lait de six provinces (l'Île du Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Québec) et de nouveaux mécanismes de fixation des prix.

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, la Fédération des producteurs de lait du Québec, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes sont signataires de ces ententes.

Le décret gouvernemental qui autorise cette signature prévoit que son application au Québec prendra forme dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Les conventions de mise en marché du lait au Québec

Suite à une requête de la Fédération des producteurs de lait du Québec, la Régie désignait en mars 1996 un conciliateur pour rapprocher la Fédération et les associations accréditées qui représentent les transformateurs soit le Conseil de l'industrie laitière du Québec Inc., Agropur et Groupe Lactel Inc. quant au renouvellement des conventions de mise en marché du lait. Le 18 juillet 1996, le conciliateur dépose à la Régie son rapport énumérant les points où aucun consensus n'a pu être dégagé entre les parties. La Régie décide alors de les entendre en arbitrage en août, septembre et octobre 1996. Les parties y feront également valoir leurs points de vue quant à l'application des nouvelles ententes fédérales-provinciales et leur impact sur les conventions de mise en marché.

La Régie, dans une décision prise le 17 décembre dernier, énonce les grands principes applicables aux nouvelles conventions de mise en marché du lait et confie à un comité de rédaction, dont elle désigne le président, le mandat de rédiger le texte d'une convention conforme aux directives et orientations contenues dans cette décision.

Dans sa décision, la Régie instaure un comité permanent d'harmonisation des règles de mise en marché canadiennes et québécoises afin de s'assurer que les signataires puissent remplir leur engagement de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en vigueur les dispositions du Plan national de commercialisation du lait et des protocoles d'entente sur la mise en commun du lait de classe spéciale (l'Entente P-9) et sur la mise en commun de tout le lait (l'Entente P-6), tout en sauvegardant le droit d'Agropur, de Groupe Lactel et du Conseil de

l'industrie laitière de négocier toutes les conditions de mise en marché les affectant.

Selon l'avis de la Régie, ce mécanisme est nécessaire pour résoudre le conflit qui oppose, depuis plusieurs mois, la Fédération et les transformateurs dans la gestion parallèle de l'entente fédérale-provinciale sur le Plan canadien et des conventions intervenues dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Le mécanisme en place respecte les pouvoirs, les rôles, les droits et les obligations dont disposent les signataires en vertu des lois sur le ministère du Conseil exécutif et sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Ce mécanisme est un forum de concertation mis à la disposition des intervenants pour renforcer la présence québécoise au Comité canadien de gestion des approvisionnements en lait et à l'organisme de supervision de l'Entente P-6.

Au cours de la négociation, les parties avaient convenu d'adopter un nouveau système de classes et d'instaurer un nouveau mode de paiement sur la base des composants et de la dernière utilisation du lait.

La Régie a cependant dû statuer sur la classification de quelques produits qui n'ont pu faire consensus. Dans cette décision, la Régie faisait état des divergences significatives entre les parties concernant les règles d'approvisionnement des entreprises et émettait des directives au Comité de rédaction.

Dans sa décision, la Régie a également précisé les règles de mise en place d'un programme optionnel d'exportation et reconduit les clauses prévoyant la création d'un fonds d'indemnisation assurant un partage des frais de transport interusines et le versement de primes favorisant une meilleure régularité de la production.

Quant à la méthodologie de détermination des quantités de composants payables aux prix des classes spéciales, la Régie a demandé aux parties de poursuivre leurs travaux, dans le cadre du Comité technique, afin de convenir de la mise en place d'un système ; le comité devant faire son rapport avant le 15 mars 1997. Les différends devront être réglés par une décision de la Régie.

Finalement, la Régie a décidé de maintenir les dispositions actuelles des conventions stipulant que toutes les dispositions du Règlement sur le paiement du lait aux producteurs doivent faire l'objet d'une entente entre les parties.

Le 14 janvier 1997, le Conseil de l'industrie laitière du Québec Inc. demandait à la Régie d'intervenir pour contrer la vente de fromage feta produit en Alberta, en dehors du cadre canadien de la gestion de l'offre, au motif que ce fromage concurrençait de

façon déloyale le fromage feta produit au Québec. La Régie rejeta la demande. Un jugement d'un tribunal albertain a eu pour effet de mettre un terme à une telle production. La Régie a réalisé des enquêtes relatives à cette problématique au cours de la dernière année, à la demande de la Fédération des producteurs de lait du Québec.

La fusion des deux pools de lait

Le 12 décembre 1996, la Cour supérieure rendait un jugement où elle déclarait que les producteurs de lait de consommation bénéficiaient de droits acquis selon le Plan conjoint (1980) des producteurs de lait du Québec. Elle déclarait en même temps que la réglementation approuvée par la Régie en 1991 et 1992 portant sur les quotas des producteurs de lait et sur le paiement de certaines contributions affecte ces droits acquis : ces droits, selon le tribunal ne pouvant être modifiés que conformément à la procédure prévue au plan conjoint.

La Fédération des producteurs de lait a décidé de porter ce jugement en appel. Pour des motifs d'ordre technique, la Régie s'est jointe à cet appel en faisant valoir principalement la nature quasi législative de la fonction qu'elle exerce lorsqu'elle approuve un règlement d'un office. La Régie ne peut, autrement que dans sa décision même, justifier le bien-fondé de l'approbation des règlements en cause. L'appel n'a pas encore été entendu.

Consultation relative aux Ordonnances sur les prix du lait de consommation

La Régie a procédé au cours des mois d'avril et mai 1996, à une consultation sur les modalités d'application de la section VIII de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, quant aux Ordonnances sur les prix du lait de consommation. Cet exercice répond à un objectif du gouvernement du Québec de faciliter le développement de la compétitivité des entreprises, notamment, en procédant aux déréglementations jugées opportunes. Cette consultation a porté, entre autres, sur :

- l'opportunité de modifier la liste des produits couverts par l'ordonnance ;
- le mode de détermination des prix au producteur, à l'usine, au distributeur ou au point de vente du consommateur ;
- le mode et la fréquence de révision de l'ordonnance ;
- la répartition du territoire en différentes régions ;
- l'impact général de l'ordonnance sur la gestion des entreprises et le comportement du marché.

En juin 1996, la Régie rédigeait et distribuait un rapport synthèse préliminaire de cette vaste consultation. Lors des audiences publiques portant sur la révision de l'ordonnance en vigueur, les participants ont pu compléter ou modifier, le cas échéant, leur position initiale.

Les prix du lait de consommation

Dans la révision de l'Ordonnance L-78 sur les prix du lait de consommation, en septembre 1996, la Régie abrogeait les clauses relatives aux prix de gros ; elle élargissait la fourchette de prix minimums et maximums et elle soustrayait de l'application des prix maximums au détail et à domicile le lait traité selon le procédé d'ultra haute température (UHT), le lait certifié biologique, le lait casher ainsi que le lait à valeur ajoutée. Enfin cette décision éliminait les différences entre les prix minimums et maximums pour les dépanneurs et ceux pour les détaillants à plus grande surface, afin de permettre aux plus petits de concurrencer d'égal à égal.

Suite à ces audiences publiques, la Régie invitait les intervenants de l'industrie à participer à un Comité consultatif permanent chargé d'examiner entre autres la méthodologie des coûts de production, les caractéristiques devant rencontrer les produits à valeur ajoutée et les impacts de la réglementation.

De plus, afin de vérifier l'impact de cette déréglementation partielle sur les pratiques commerciales, la Régie décidait de réaliser trois sondages entre les mois de novembre 1996 et octobre 1997 sur les prix du lait avec la collaboration de la Direction du soutien aux opérations et de la coordination de l'information à la qualité des aliments et à la santé animale au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les permis

La Régie délivre divers permis en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, soit :

- les permis de fabriques laitières qui autorisent des établissements à traiter, modifier, transformer ou emballer des produits laitiers. Au cours du présent exercice 173 permis de fabriques étaient en vigueur ; la Régie a accueilli 17 nouvelles demandes de permis, 21 demandes de modifications de permis existants et 9 permis étaient révoqués pour cessation des opérations ;
- les permis de transport du lait de la ferme des producteurs aux entreprises laitières : la Régie a délivré 139 permis à des transporteurs utilisant 378 véhicules ;

- les permis de distributeurs de lait et de crème qui autorisent la livraison et la vente soit par l'entremise d'employés des entreprises laitières, soit par des distributeurs indépendants. La Régie a délivré 1 146 permis de distributeurs de lait dont 245 distributeurs-livreurs et 901 distributeurs-vendeurs ;
- les permis de fabriques de succédanés qui permettent la fabrication de succédanés de produits laitiers. Ces permis indiquent la nature des opérations autorisées, les produits qui en sont l'objet et le lieu où ces opérations doivent être accomplies. La Régie a délivré cinq permis de fabrication de succédanés de produits laitiers ;
- les permis de vente en gros de succédanés de produits laitiers : la Régie a délivré 211 permis de vente en gros.

Les titulaires de ces divers permis doivent payer des droits qui sont ajustés annuellement.

La garantie de paiement du lait

La Régie garantit, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par règlement, le paiement du lait livré par les producteurs aux entreprises laitières. Pour ce faire, elle délivre une police de garantie au nom de chaque entreprise, basée sur son volume d'achat des trois plus importants mois de l'année précédente. Dans le cas d'une nouvelle entreprise, le montant garanti est fixé à 125 000 \$. En contrepartie, l'entreprise doit acquitter une prime calculée selon le volume de lait reçu.

La Régie peut, en tout temps, modifier les montants garantis et, selon les besoins, elle peut également exiger des garanties additionnelles. La Régie a délivré 67 polices de garanties à autant d'entreprises.

En vertu de la loi, les primes perçues sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le solde de ce fonds s'élevait à 2 705 235 \$ au 31 mars 1997. En cours d'exercice, la Régie a reçu des réclamations pour un montant de 59 346 \$. Nous invitons le lecteur à prendre connaissance, à ce sujet, du rapport du Vérificateur général du Québec inséré dans la troisième partie.

La surveillance de l'utilisation du lait

Le 28 février 1997, la Régie homologuait une entente sur les frais de vérification et les services connexes entre la Fédération, les associations accréditées, les entreprises laitières et la Régie. En vertu du Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières, la Régie reçoit de chaque détenteur de permis de fabrique un rapport mensuel mentionnant, entre autres, le volume de ses réceptions de lait et l'utilisation qui en est faite. Ces informations

servent à s'assurer que les entreprises laitières paient aux producteurs les prix convenus pour chaque classe d'utilisation. Ces informations sont, en partie, transmises au Bureau de la Statistique du Québec afin de contribuer à l'élaboration de statistiques laitières.

Pour la prochaine année

Dans le cadre de son plan de révision réglementaire, la Régie consultera les intervenants relativement à la revue du régime de garantie de paiement et de l'émission de ses permis dans le secteur du lait.

Le texte des nouvelles conventions de mise en marché du lait résultant du travail du Comité de rédaction devra être soumis à la Régie pour approbation et homologation. Certains sujets ne relevant pas du mandat du Comité tels la grille des prix et des primes, les quantités de composants payables en classes spéciales et la qualité demeurent ouverts à l'arbitrage.

La mise en place du nouveau système de classes et de paiement du lait, dans le respect du principe de neutralité, exige une modification du prix du lait de classe 1, destiné à la consommation à l'état frais.

Afin de mettre en œuvre les ententes nationales, il faut prévoir la poursuite des discussions aux divers comités tant provinciaux que fédéraux. La Régie poursuivra son travail de supervision des intérêts du Québec en collaboration avec les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et les intervenants.

Enfin, au cours de la prochaine année comme dans l'exercice écoulé, la Régie travaillera en collaboration avec la Table filière caprine à améliorer la qualité de l'information concernant les volumes de lait produits, la production mise en contenants ainsi que les produits fabriqués. Ces informations permettront aux intervenants d'obtenir un meilleur portrait de ce secteur.

Fédération des producteurs de lait du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-5899
Président : Claude Rivard
Directrice générale : Guylaine Gosselin

2.1.6 Les produits de la pêche

L'industrie de la pêche au Québec implique directement environ 4 300 propriétaires et aides-pêcheurs qui exploitent 6 015 permis de toute nature et qui ont effectué des débarquements d'une valeur d'environ 131 000 000 \$ au cours de la saison de pêche 1996, selon les données préliminaires de Pêches et Océans Canada.

En 1995, les livraisons manufacturières pour la transformation du poisson étaient de 321 830 000 \$ pour l'ensemble du Québec. Ce secteur emploie 4 905 personnes.

Description sommaire du secteur

Quatre plans conjoints regroupent des pêcheurs pour les espèces et dans les territoires suivants :

- le crabe de la Basse-Côte-Nord (plan mis en place en juin 1993) ;
- le crabe de la Moyenne-Côte-Nord (janvier 1993) ;
- le flétan du Groënland du Québec (octobre 1993) ;
- le homard des Îles-de-la-Madeleine (mars 1991).

Globalement, ces plans conjoints regroupaient en 1996, 544 pêcheurs qui ont effectué des débarquements d'une valeur totale de 45 000 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

Parmi les principales préoccupations des Offices de pêcheurs, on retrouve :

- la recherche d'un revenu équitable pour les pêcheurs ;
- la préservation de la ressource.

D'autre part, les opérations de consolidation et de développement de la transformation constituent des préoccupations importantes pour les industriels de la pêche.

Le rôle de la Régie

Le crabe de la Basse-Côte-Nord

En juin 1996, la Régie a désigné un conciliateur afin de tenter de régler le litige opposant l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord et les acheteurs du produit visé par le plan conjoint quant au prix à payer aux pêcheurs pour la première période de la saison 1996 dans le cadre de la convention de mise en marché en vigueur. Suite au rapport du conciliateur, la Régie nommait un arbitre afin d'établir l'avance à verser aux pêcheurs pour le crabe récolté dans les zones 13 et 14 durant la première période de pêche.

Plus tard, une seconde conciliation a eu lieu à propos du prix final pour la saison dans les zones de pêche 13 et 15 du crabe. Elle n'a pas porté fruit. La Régie a donc entendu les représentations des parties lors d'une première audition tenue le 14 février 1997 et d'autres représentations devaient être entendues après le 31 mars pour régler ce litige.

Le crabe de la Moyenne-Côte-Nord

La Régie a également désigné un conciliateur afin de permettre aux parties, en l'occurrence l'Office des

pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord et les acheteurs du produit visé par le plan conjoint, de s'entendre sur le prix à payer pour le crabe pêché durant la saison 1996. À défaut d'une entente, elle arbitrait le 19 août 1996 ce litige et fixait le prix du crabe à 2,42 \$/livre pour toute l'année, compte tenu des conditions du marché et de la qualité du produit.

Le 21 octobre 1996, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche soumettait à la Régie une demande pour suspendre, réviser et modifier cette décision. Elle invoquait le fait que les acheteurs « ont été totalement pris par surprise en recevant la décision 6498, sans que leur capacité financière de faire face à l'augmentation décrétée n'ait été vérifiée par la Régie ». Après objection de l'Office à cette requête, la Régie décidait d'entendre les parties en audience publique. Par la suite elle accueillait la requête en irrecevabilité de l'Office et rejetait la demande de suspension et de révision de la sentence arbitrale. La Régie a statué que la requête, pour être recevable, aurait dû démontrer que le maintien de cette décision entraînerait un bouleversement majeur du système de mise en marché. L'Association québécoise de l'industrie de la pêche a porté cette affaire en Cour supérieure.

Le flétan du Groënland

Le 28 mai 1996, la Régie a homologué la convention de mise en marché intervenue entre l'Office des pêcheurs de flétan du Groënland du Québec et l'Association québécoise de l'industrie de la pêche. Celle-ci a une durée de trois ans. Toutefois, les clauses qui ne portent pas sur la détermination du prix à payer et sur l'exclusivité, peuvent être renégociées à chaque année si l'une des parties en avise l'autre par écrit, selon les délais fixés par la convention.

Le homard des Îles-de-la-Madeleine

La Régie, en novembre dernier, procédait à la révision périodique de l'application du Plan conjoint des producteurs de homard des Îles-de-la-Madeleine. Dans son rapport présenté à la Régie, l'Office soutient qu'il a atteint au cours des cinq dernières années les deux objectifs qu'il s'était fixés au départ. Il cherchait d'abord à établir un rapport de force plus équilibré entre les pêcheurs et les acheteurs afin de favoriser la discussion et la négociation des prix à partir de données objectives des marchés. Il visait ensuite à assurer aux pêcheurs un prix concurrentiel et juste. La taille et la qualité du produit représentent un avantage comparatif important par rapport aux Maritimes. L'Office souhaite pour les prochaines années maximiser cet avantage comparatif et vise les marchés mondiaux.

Dans un rapport soumis ultérieurement à la Régie, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche

che dénonce, entre autres, la présence d'un prix « plancher » qui ouvre la porte à la surenchère, source de désordre sur les marchés.

La Régie a constaté lors de cette révision que les divers règlements en vigueur, en vertu du plan conjoint, servent les intérêts de l'ensemble des pêcheurs. Elle en a profité pour rappeler aux administrateurs du plan les exigences de l'article 89 de la loi et a suggéré à l'Office de lui transmettre, après chaque assemblée générale annuelle, une déclaration de chaque administrateur indiquant ses intérêts commerciaux dans la mise en marché du homard autres qu'à titre de pêcheur.

Pour la prochaine année

Le crabe de la Basse-Côte-Nord

La Régie poursuivra les auditions des représentations des acheteurs et des pêcheurs afin de décider du prix final pour la saison 1996.

Le flétan du Groënland

La Régie interviendra dans le dossier de la convention afin d'éclaircir certains points aux parties et tenter de les rapprocher, l'Office s'étant plaint du défaut de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche de respecter certaines dispositions quant aux modalités de fixation des prix.

Le homard des Îles-de-la-Madeleine

La Régie encouragera les initiatives des intervenants en vue de trouver un terrain d'entente face à leurs objectifs respectifs afin de saisir les opportunités de développement de ce secteur. Elle s'assurera du respect des recommandations faites à l'Office lors de la révision du plan conjoint.

De façon générale, les aléas des prix du marché, pour les différentes espèces, se répercuteront sur le climat des relations entre les Offices et les acheteurs. Par ailleurs, le suivi du Sommet sur les pêches, la préservation et l'accès à la ressource continueront d'accaparer des énergies importantes aux intervenants.

La Régie entend appuyer les intervenants dans leur recherche d'une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé tout en gardant en perspective l'objectif de conservation de la ressource.

Office des pêcheurs de crabe de la Basse-Côte-Nord
Case postale 140

La Tabatière (Québec) G0G 1T0

Téléphone : (418) 773-2236

Télécopieur : (418) 773-2626

Président : Ross Fequett

Secrétaire : Dean MacDonald

Office des pêcheurs de crabe de la Moyenne-Côte-Nord

10, Mgr Blanche, Case postale 517

Sept-Îles (Québec) G4R 4K7

Téléphone : (418) 962-7942

Télécopieur : (418) 962-0246

Président : Jean-Claude Landry

Secrétaire : Michel Durand

Office des pêcheurs de flétan du Groënland

164, rue Principale, Case postale 189

Les Méchins (Québec) G0J 1T0

Téléphone : (418) 729-3119

Télécopieur : (418) 729-3445

Président : Mario Dupuis

Secrétaire : Bertrand Bernard

Office des pêcheurs de homard des Îles-de-la-Madeleine

Case postale 160

Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0

Téléphone : (418) 986-5623

Télécopieur : (418) 986-5622

Président : Jérémie Cyr

Secrétaire : Léonard Poirier

2.1.7 Les productions végétales

L'industrie horticole représentait, en 1996, 12 % des recettes monétaires du secteur agro-alimentaire, soit 506 600 000 \$.

Les industries des fruits et légumes, une partie de l'industrie horticole, contribuaient pour 545 100 000 \$ en livraisons manufacturières et employaient 2 700 personnes à la transformation de fruits et légumes.

2.1.7.1 Le bleuet

Description sommaire du secteur

La production des bleuets du Québec provient dans une large proportion de 95 % de la récolte faite dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord. Elle fluctue considérablement d'une année à l'autre. En 1995, la production totale était de 7 371 tonnes métriques et pour 1996, de 10 342 tonnes métriques.

La production couvrait en 1996 une superficie globale de 9 726 hectares avec quelque 298 producteurs pour une valeur totale de 16 170 000 \$.

Le bleuet est récolté en forêt dans une proportion du simple au double en terme de volume par rapport à celui récolté dans les bleuetières.

Les enjeux de la mise en marché

Les dossiers majeurs pour le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec sont les suivants :

- remettre l'administration du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Québec entre les mains de producteurs et productrices non impliqués dans la commercialisation du bleuet ;
- remettre en bon état les finances du plan conjoint, soit par la récupération de 547 987 \$ auprès des acheteurs de bleuets sur le prélevé des producteurs de 0,01 \$/livre.

Le rôle de la Régie

Suite à la révision périodique du plan conjoint, la Régie a vérifié les intérêts commerciaux des administrateurs du plan conjoint. La Régie a refusé d'octroyer l'exemption demandée par trois des administrateurs du plan suite à leur implication dans la transformation et la mise en marché du produit tel que stipulé par la loi. De plus, suite à la démission de deux administrateurs, la Régie a fait appel aux dispositions de l'article 38 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour confier l'application du plan à deux mandataires afin qu'ils convoquent l'assemblée générale des producteurs.

La Régie a participé à plusieurs rencontres d'information avec des producteurs de bleuets, leur permettant ainsi d'approfondir la loi, le rôle d'un office, la réglementation potentielle, en vertu d'un plan conjoint et l'administration de fonds.

Les deux mandataires nommés par la Régie ont préparé et convoqué une assemblée générale spéciale. La Régie a supervisé la remise sur pied du plan conjoint, tel que voté par les producteurs, et le rétablissement d'une saine administration au conseil du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Pour la prochaine année

La Régie aidera les intervenants du secteur dans leurs démarches visant à conclure de nouvelles ententes de mise en marché.

La Régie veillera à ce que le plan conjoint et ses règlements soient respectés dans un souci d'équité entre les producteurs, pour une mise en marché ordonnée du bleuet au Québec.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

554, rue des Sapins

Dolbeau (Québec) G8L 1A8

Téléphone : (418) 276-6582

Télécopieur : (418) 276-7846

Président : Jacques Dallaire

Secrétaire : Réal Lavoie

2.1.7.2 Les cultures commerciales

Description sommaire du secteur

En 1996, 61 % de la production de grains a été commercialisée soit des recettes monétaires de 403 160 000 \$ (avoine, blé, maïs, orge et soya) représentant 10 % des recettes monétaires en agriculture.

La production annuelle de céréales, protéagineux et oléoprotéagineux ensemencée sur des superficies de 665 500 hectares s'élevait, en 1996, à 3 096 000 tonnes métriques pour une valeur de 663 646 000 \$.

On dénombre 19 242 producteurs de grains au Québec. La production du grain est surtout destinée à l'alimentation animale, soit 2,75 millions de tonnes et environ 50 000 tonnes métriques pour l'alimentation humaine.

Le secteur de la transformation des céréales compte 13 400 emplois. Les livraisons manufacturières (alimentation animale et humaine) représentent 5 483 700 000 \$. Ce montant comprend les industries des meuneries ; des aliments pour animaux ; des produits de boulangerie-pâtisserie ; des biscuits ; du pain ; des confiseries et du chocolat ; des croustilles ; des bretzels et du maïs soufflé ; des industries du malt et des boissons.

Les enjeux de la mise en marché

Parmi les enjeux endossés par la Fédération des producteurs de cultures commerciales et la Table filière du secteur des grains figurent les préoccupations suivantes :

- améliorer la compétitivité des entreprises du secteur des grains afin de rendre plus concurrentielles les productions céréalières et profitables les productions animales, le principal marché des céréales du Québec, plus spécifiquement par la mise en place d'un cours sur la commercialisation des grains et par la promotion des règles de bonnes pratiques commerciales ;
- diversifier les productions céréalières en vue d'augmenter la rentabilité de l'industrie des grains, tout en ne mettant pas en jeu celle des productions animales, notamment par l'évaluation de la faisabilité de construire une usine de trituration des graines oléagineuses au Québec et la mise sur pied d'une usine d'éthanol ;
- améliorer la protection financière des producteurs par un nouveau mode de calcul des cautionnements et par le retranchement de la protection sur les grains en entreposage et sur les paiements différés après la livraison des grains vendus ;

- favoriser le développement de la production céréalière dans le cadre d'une agriculture durable et de la protection de l'environnement.

Le rôle de la Régie

La Régie a participé aux activités suivantes, conformément à son rôle de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, d'appliquer un système de classification et de normes de qualité, d'assurer un approvisionnement régulier de grain de qualité, de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs de grains, de délivrer et de surveiller l'exploitation de permis visé à la Loi sur les grains.

Dans le cadre des changements souhaités par la Fédération relativement à la protection financière des producteurs, la Régie a créé un comité formé de représentants de la Régie et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui a tenu des séances de consultations publiques et recommandé des changements à la réglementation. Les modifications apportées à la protection financière des ventes de grains par les producteurs concernent la couverture exclusive des ventes au comptant, c'est-à-dire payables dans un délai de dix jours de la livraison ou de la vente après une période d'entreposage. De plus, le calcul du cautionnement à déposer devant la Régie tiendra compte des mois les plus achalandés afin de mieux protéger les producteurs qui vendent à des acheteurs dont le chiffre d'affaires est concentré à la récolte. Finalement, le cautionnement pour un nouvel acheteur sera haussé et révisé à tous les trois mois pour la première année d'opération.

La Régie a participé aux réunions de la Table filière du secteur des grains. Elle a contribué à la mise en place d'un cours sur la commercialisation des grains et en assume l'enseignement d'une partie ; ce cours ayant été monté par la Fédération avec l'appui de la Table filière et la Société québécoise du développement de la main-d'œuvre. La Régie a également collaboré à l'élaboration des règles de bonnes pratiques commerciales.

Quant à sa mission de protection financière des producteurs, la Régie a délivré 122 certificats et 228 permis à des établissements ayant déposé un cautionnement. Aucun acheteur de grains n'a fait défaut de rencontrer ses obligations au cours de l'exercice. La surveillance de l'exploitation des permis a nécessité 264 inspections ou enquêtes.

Afin de s'acquitter de son mandat de qualité, la Régie a formé 73 nouveaux préposés au classement et délivré 47 diplômes en collaboration avec l'Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe. Elle a assuré le perfectionnement de 31 autres préposés. Enfin, la Régie a effectué 2 963 classements de lots de grains.

Pour la prochaine année

La Régie publiera un projet de règlement pour améliorer le contenu et les modalités d'application des règlements touchant les programmes de garantie de paiement des producteurs de grain, en tenant compte des recommandations du comité spécialement formé à cette intention.

La Régie tiendra des rencontres de travail avec les intervenants pour établir les modalités de leur participation financière aux frais des services fournis par la Régie dans le secteur des grains.

Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 679-5436

Président : Germain Chabot

Secrétaire : Michel Neveu

2.1.7.3 Les légumes destinés à la transformation

Description sommaire du secteur

La production de légumes destinés à la transformation au Québec couvrirait, en 1996, environ 13 000 hectares de superficie pour un volume produit de 120 000 tonnes métriques et une valeur à la ferme estimée à 20 000 000 \$. On dénombre 530 producteurs.

Les enjeux de la mise en marché

Compte tenu des prix records obtenus pour les cultures concurrentielles aux légumes de transformation, plus particulièrement le maïs et le soya, la Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation et ses Comités de production ont dû réagir rapidement dans le cadre des négociations des conventions avec les transformateurs afin d'assurer aux producteurs des conditions minimales de mise en marché et maintenir leur intérêt dans la culture des légumes de transformation.

La Fédération en concertation avec les intervenants de la Table filière des légumes de transformation a comme objectif de travailler sur plusieurs aspects de la mise en marché des légumes transformés afin d'en accroître la consommation tant sur les marchés locaux qu'étrangers.

Ainsi, elle participe à des groupes de travail sur des projets de recherche visant à poursuivre les efforts d'amélioration de la compétitivité du secteur, à revaloriser l'image des légumes transformés et à accroître sa connaissance des marchés intérieurs et extérieurs.

Elle collabore à l'amélioration du réseau de veille stratégique bio-alimentaire. Enfin, elle s'assure que ses efforts de développement sont supportés par une réglementation appropriée en matière de mise en marché du produit visé, d'innocuité, d'étiquetage et d'emballage.

Le rôle de la Régie

La Régie a participé aux activités de la table filière. Elle a présidé les travaux d'un groupe de travail sur la comparaison de la compétitivité québécoise, ontarienne et américaine pour quelques produits du secteur des fruits et légumes transformés. Ainsi, une étude a permis de démontrer que les coûts de production, de transformation et de distribution des haricots, du maïs et des pois du Québec se comparent avec ceux des États-Unis. L'avantage concurrentiel observé est attribuable principalement au niveau actuel des taux de change.

Une seconde étude sur les comportements du consommateur et des acheteurs institutionnels face aux trois catégories de légumes transformés : les haricots, le maïs sucré et les pois, a donné aux intervenants des informations qui pourront être utilisées pour des activités de développement et de promotion des légumes transformés.

La Fédération et l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec ont conclu des ententes sur l'ensemble des clauses d'une convention de mise en marché à l'exception du prix du concombre que la Régie a dû arbitrer. Par la suite, elle a homologué la convention régissant la vente et les conditions aux acheteurs par les producteurs assujettis au Plan conjoint pour les légumes destinés à la transformation : les pois verts, les haricots jaunes et verts, le maïs sucré et le concombre.

La Régie a émis des avis sur les principes d'équité entre les intervenants lors des négociations dans le cadre de la réglementation des contributions différentes pour les acheteurs et les producteurs. L'Assemblée générale spéciale des producteurs de légumes de transformation a accepté majoritairement qu'il y ait des contributions différentes pour les acheteurs et les producteurs, ce qui devrait permettre une meilleure harmonisation dans les relations entre les producteurs et les producteurs-acheteurs.

Pour la prochaine année

Des efforts constants de négociations sont dévolus au dossier concernant les contributions dues à la Fédération pour la production effectuée par ou pour le compte de producteurs-transformateurs.

La Régie continuera d'assumer sa responsabilité quant au respect du principe d'équité entre les produc-

teurs de légumes destinés à la transformation.

De concert avec l'industrie, la Régie appuiera certains projets « catalyseurs » pour le développement de l'industrie des légumes de transformation.

Fédération québécoise des producteurs de fruits et légumes de transformation

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télexcopieur : (514) 679-5595

Président : François Simon

Secrétaire : Gilles McDuff

2.1.7.4 L'oignon jaune

Description sommaire du secteur

La production d'oignons jaunes du Québec couvrirait, en 1996, 2 747 acres en comparaison de 2 723 acres en 1995. Elle occupe 53 producteurs et productrices qui ont généré des revenus à la ferme de 17 220 000 \$. On comptait 106 producteurs en 1980, l'année de la mise en place du Plan conjoint des producteurs d'oignons du Québec.

Les enjeux de la mise en marché

Les orientations retenues par le Syndicat des producteurs d'oignons du Québec reflètent une préoccupation constante de maintenir la capacité concurrentielle des producteurs tant sur les marchés locaux que ceux de l'exportation soit :

- la mise en œuvre d'un fonds volontaire de recherche pour 1996 sur la base des résultats obtenus en 1995 : 82 % des objectifs de contributions ont été atteints ;
- le maintien d'un bon système d'information sur les applications d'herbicides, le contrôle de la mouche de l'oignon, le niveau de fertilisation et le contrôle de l'eau dans les champs ;
- l'analyse de développement des opportunités sur le marché américain.

Le rôle de la Régie

Suite à la révision périodique des activités du plan conjoint, la Régie a rencontré les membres du conseil d'administration du Syndicat afin d'évaluer l'intérêt des administrateurs, autre qu'à titre de producteur, dans la mise en marché de l'oignon jaune.

Des rencontres subséquentes se sont révélées nécessaires avec la Régie afin de permettre aux administrateurs du Syndicat de bien comprendre la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, les fonctions et pouvoirs d'un office, les

devoirs et obligations d'un syndicat dans le cadre de l'application d'un plan conjoint.

Pour la prochaine année

Les membres du Syndicat des producteurs d'oignons du Québec auront à se pencher sur l'avenir de leur plan conjoint. Ils auront également à analyser les options qu'offre la Chambre de coordination et de développement, prévue par la Loi sur la mise en marché des producteurs agricoles.

La Régie continuera d'offrir son expertise aux intervenants du secteur dans cette démarche de réflexion sur l'organisation de la mise en marché du produit visé.

Syndicat des producteurs d'oignons du Québec

6, rue du Moulin

Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Téléphone : (514) 454-3996

Télécopieur : (514) 454-6918

Président : Michel Legault

Secrétaire : Denis Bussièrès

2.1.7.5 La pomme

Description sommaire du secteur

La production pomicole du Québec couvrait, en 1995, 8 074 hectares pour une production de 90 649 tonnes métriques et une valeur à la ferme de 29 580 000 \$. En 1995, les volumes se répartissaient ainsi : 41 % destinés à la transformation et 59 % au marché du frais. Pour cette même année, on comptait 1 044 fermes.

Les enjeux de la mise en marché

Parmi les enjeux entérinés par la Fédération et les participants à la Table filière pomicole figurent les préoccupations suivantes :

- saisir les opportunités de marché pour les produits frais et transformés ;
- poursuivre l'effort de qualité du produit offert et de l'étude du projet de stabilisation active.

Le rôle de la Régie

Dans le cadre des changements souhaités par la Fédération relativement à la mise en marché de la pomme, la Régie a assisté aux réunions régionales des producteurs et à l'assemblée provinciale de la Fédération. Elle a également rencontré le conseil exécutif de la Fédération à ce sujet.

Elle a coordonné un travail visant à obtenir un consensus entre les producteurs sur l'orientation de la mise en marché proposée par la Fédération.

La Régie a tenu des audiences publiques pour entendre des demandes de la Fédération d'émettre des ordonnances, à l'égard de cinq acheteurs de pommes, la convention de mise en marché avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec Inc. et la vérification de conflits d'intérêt d'un administrateur de la Fédération. Elle a désigné un arbitre pour résoudre le litige du prix de la pomme de transformation. Elle a procédé à une enquête spéciale relative au non-paiement des contributions. Elle a finalement participé aux activités de la Table filière pomicole. L'élaboration de plusieurs campagnes de promotion des Pommes Qualité-Québec a nécessité une concertation de tous les intervenants du secteur pomicole. Parmi les impacts positifs de ces campagnes, citons une augmentation de la consommation de la pomme du Québec et un meilleur suivi de la qualité du produit. Des efforts ont également été consacrés à bâtir un Plan de commercialisation de la pomme du Québec.

Pour la prochaine année

De concert avec l'industrie, la Régie veillera au progrès de ce secteur, notamment au niveau de la recherche d'une solution pour implanter un revenu équitable aux pomiculteurs et améliorer le classement de leurs produits.

Fédération des producteurs de pommes du Québec

555, boulevard Roland-Therrien

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

Téléphone : (514) 679-0530

Télécopieur : (514) 679-5436

Président : Steve Levasseur

Secrétaire : Daniel Ruel

2.1.7.6 Les pommes de terre

Description sommaire du secteur

La production de pommes de terre du Québec couvrait, en 1996, 9 601,5 hectares pour les pommes de terre destinées à la table avec 365 producteurs et 3 560,5 hectares avec 77 producteurs pour le secteur de la croustille. Quant aux pommes de terre destinées à la semence et au prépelage, elles sont produites sur des superficies de 957,5 hectares et de 1 935,8 hectares avec 59 producteurs et 81 producteurs respectivement.

Au total, en 1996, les producteurs ont reçu 73 000 000 \$ en recettes monétaires pour une production totale de 465 000 tonnes métriques sur une superficie récoltée de 18 200 hectares.

Les enjeux de la mise en marché

La Fédération et la Table filière de la pomme de terre ont des objectifs communs :

- le développement d'une stratégie de commercialisation axée sur une qualité constante, se rapprochant de la concurrence ;
- la mise en marché des variétés selon leurs potentiels optimaux et l'acquisition d'une place de choix sur les marchés.

La Fédération vise en priorité deux objectifs : bonifier les prix de la pomme de terre de table et permettre à chacun des groupes de producteurs (croustilles, prépelage, semence et table) de définir sa propre stratégie de commercialisation.

Le rôle de la Régie

Le 10 juillet 1996, les producteurs de pommes de terre de croustilles représentés par les membres du « Comité croustilles », constitué dans le cadre de l'application du Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, ont demandé à la Régie d'intervenir dans un litige qui les oppose à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec sur le taux des contributions exigibles, la structure du plan et les services offerts par la Fédération.

Au début de l'année 1995, la Régie avait reçu une demande d'exclusion de toute la production de pommes de terre vendue à contrat pour la fabrication de croustilles. De consentement général, une médiation spéciale avait été amorcée et elle s'est poursuivie pendant plus d'un an sans que les parties en viennent à une entente. Suite à l'assemblée annuelle du 7 avril 1995, la Fédération soumettait une demande d'approbation d'un règlement visant à modifier le Règlement sur les contributions.

Le 21 novembre 1996, dans le cadre d'une audience convoquée par la Régie, les parties acquiescent à la tenue d'une assemblée générale spéciale de tous les producteurs de pommes de terre du Québec afin qu'ils puissent se prononcer sur les sujets en litige. L'application du Règlement sur la division en groupes des producteurs de pommes de terre du Québec est suspendue par la Régie pour la tenue de cette assemblée afin de permettre à l'ensemble des producteurs du Québec, au lieu des délégués, de se prononcer sur les questions soumises. La Régie a désigné deux médiateurs responsables de la préparation et de la tenue de cette assemblée qui a eu lieu en mars 1997 ; plusieurs résolutions ont été adoptées permettant d'entrevoir un rapprochement entre les producteurs de croustilles et la Fédération.

De plus, la Régie a approuvé un amendement au Règlement sur la perception des contributions par les acheteurs. Cette nouvelle disposition permettra à la Fédération de retenir des frais d'intérêts sur les montants retenus par les acheteurs qui négligent ou retardent la remise des contributions à la Fédération.

La Régie a approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec tel que pris par la Fédération. Celle-ci pourra convenir avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels d'échanger des renseignements qui leur sont essentiels à l'application du plan conjoint et des règlements, par la Fédération, et à l'application, par cet organisme, d'un programme dont il est responsable en vertu d'une loi.

Elle a suivi de près les activités de la Fédération en ce qui concerne l'entente concordataire pour le remboursement de sa dette.

La Régie a collaboré aux travaux de la Table filière de la pomme de terre. Un important colloque sur la mise en marché des produits a eu lieu en novembre dernier dans lequel on procédait au lancement officiel du Guide d'information sur les caractéristiques des différentes variétés de pommes de terre et l'on distribuait aux intéressés un document décrivant les profils « variétaux » des pommes de terre recommandés au Québec.

Enfin, la Régie a procédé à l'examen périodique de l'application du plan conjoint en décembre 1996. La Régie note que la Fédération a éprouvé au cours des dernières années de profondes difficultés financières et que le travail réalisé à ce chapitre est important. Du travail appréciable a également été fait en vue de donner aux producteurs plus d'information sur les prix et les conditions du marché ; et améliorer la qualité de la pomme de terre produite au Québec dans le but d'accroître le revenu des producteurs. Les intervenants ont cependant convenu qu'ils tireraient tous profit d'une mise en marché plus ordonnée du produit particulièrement quant à l'image de qualité et le positionnement sur les marchés.

Suite à cette révision périodique du plan conjoint, la Régie a demandé à la Fédération de préciser sa position quant à l'opportunité de garder le Règlement sur la vente de la pomme de terre à l'état frais ainsi qu'une modification du plan pour abolir le comité consultatif. Enfin, elle recommande à la Fédération de préciser les relations et liens qu'elle entend entretenir avec l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec en vue d'en venir à une entente harmonieuse concernant la mise en marché du produit visé suite à la tenue de l'assemblée générale spéciale.

Pour la prochaine année

L'industrie prévoit miser beaucoup d'efforts concernant tous les aspects de la stratégie de commercialisation de la pomme de terre du Québec.

La Régie verra à ce que les recommandations de la révision périodique du plan conjoint soient appliquées par la Fédération en vue d'obtenir une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil, Québec J4H 3Y9
Téléphone : (514) 679-0530
Télécopieur : (514) 679-5595
Président : Louis Desjardins
Secrétaire : Marie Bouillé

2.1.7.7 *Le tabac à cigare et à pipe et le tabac jaune*

Description sommaire du secteur

La production du tabac au Québec a diminué, de 50 % de 1985 à 1995, alors que la production canadienne a chuté de 35 % pendant la même période.

En terme de superficie, le Québec comptait 1 758 hectares en production de tabac pour des recettes à la ferme déclarées de 21 400 000 \$ en 1996, ce qui représente 6 % des recettes monétaires au Canada.

Les enjeux de la mise en marché

Les Offices de producteurs de tabac du Québec ont des dossiers de nature économique et agricole importants. Il s'agit, entre autres :

- de la défense des intérêts des producteurs dans ce secteur en régression ;
- de la méconnaissance de la production en tant que production agricole à part entière ;
- du contrôle et de la classification des feuilles de tabac de tous les producteurs pour offrir un produit de qualité aux acheteurs ;
- de satisfaire à la demande au niveau local pour le tabac à cigare et à pipe ;
- du maintien et même de l'augmentation du niveau de production de tabac jaune au Québec ;
- du maintien de l'entente entre les trois acheteurs principaux de tabac jaune et une juste répartition entre les producteurs des volumes estimés pour la prochaine récolte ;
- la mise en place de nouvelles règles pour ouvrir le marché du tabac jaune à des acheteurs de petites quantités de tabac.

Le rôle de la Régie

Le tabac à cigare et à pipe

La Régie a approuvé les règles de régie interne de l'Office des producteurs de tabac à cigare et à pipe.

Elle a reçu une demande d'augmentation des contributions pour l'application du Plan conjoint des producteurs de tabac à cigare et à pipe.

Le tabac jaune

La Régie a tenu plusieurs rencontres avec les responsables de l'Office des producteurs de tabac jaune pour les conseiller sur leurs responsabilités au sein du conseil d'administration concernant la redistribution des volumes de production.

Elle a également homologué les conventions entre cet Office et les acheteurs de tabac jaune pour une meilleure efficacité dans la mise en marché du tabac au Québec.

Elle a permis à l'Office des producteurs de tabac jaune, en vertu des dispositions de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, d'acquérir la station de recherche de Lavaltrie. L'Office prévoit l'utiliser au profit de l'ensemble de producteurs de tabac jaune du Québec.

Elle a approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune tel que pris par les membres du conseil d'administration de l'Office. Cette modification a pour effet de préciser la définition de « producteur » et de remplacer le terme « quota de base » par « quota de production ».

La Régie a convoqué un producteur qui ne respectait pas le Règlement de vente de tabac jaune. L'Office demandait à la Régie de tenir une enquête et d'émettre une ordonnance. Finalement une entente a été conclue avant que la Régie n'ait à intervenir.

Pour la prochaine année

La Régie prévoit seconder les Offices dans leur recherche d'une meilleure harmonie entre l'industrie du tabac et le secteur de la production.

Le tabac à cigare et à pipe

La Régie appuiera l'Office dans sa recherche d'une progression de la mise en marché du produit.

Elle étudiera la demande de modification du Règlement sur les contributions dans le cadre de l'application du plan conjoint et pour le développement de la commercialisation du tabac à cigare et à pipe.

Le tabac jaune

La Régie aidera l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec à analyser les différentes opportunités qu'offre le plan conjoint en vue de rencontrer leurs objectifs de production et favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du produit.

Office des producteurs de tabac jaune du Québec
813, rue Principale
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
Téléphone : (514) 756-2640
Télécopieur : (514) 756-2640
Président : Germain Ducharme
Secrétaire : Jeannine Brissette

Office des producteurs de tabac à cigare et à pipe
839, rue Papineau
Joliette (Québec) J0E 3Z9
Téléphone : (514) 759-4041
Télécopieur : (514) 759 5881
Président : René Riopel
Secrétaire : Gaétan Laporte

2.1.8 Autres productions

La Régie a joué également un rôle dans certains secteurs pour lesquels les intervenants ont analysé les possibilités d'organiser la mise en marché de leur produit.

2.1.8.1 La fraise

Description sommaire du secteur

On dénombrait, en 1996, 911 exploitations cultivant de la fraise au Québec. Les superficies récoltées pour cette même année étaient de 1 860 hectares pour une valeur à la ferme de 15 774 000 \$.

Les enjeux de la mise en marché

Une étude de marché commandée par les membres de la Table filière des productions maraîchères, dans la fraise fraîche et de transformation du Québec, a permis de déceler les problèmes suivants du produit frais : un produit très saisonnier, une offre très dispersée, une irrégularité dans les volumes, une mauvaise identification du produit québécois et une concurrence des produits provenant de l'extérieur de la province. En ce qui concerne le marché de la transformation, les variétés produites pour le frais ne répondent pas aux besoins des transformateurs ; les approvisionnements sont irréguliers et les coûts de production trop élevés pour les fraises destinées à la transformation.

Une meilleure concentration de l'offre permettrait aux producteurs d'avoir accès à des marchés plus

diversifiés tant au niveau de la distribution, du détail que de la transformation.

L'absence de regroupement rend également les producteurs plus vulnérables aux fluctuations du marché.

Le rôle de la Régie

La Régie a répondu à l'invitation de la Direction de l'analyse et de l'information économique et de la Direction du développement des marchés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de participer à une réunion qui avait comme objectif de connaître les avenues possibles d'un développement harmonieux de la mise en marché de la fraise au Québec.

La Régie a, par la suite, animé deux rencontres concernant la situation économique de ce secteur agricole et, de façon plus particulière, sur la mise en marché de la fraise au Québec en expliquant bien le cadre légal de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Pour la prochaine année

Un groupe de travail formé d'une dizaine de producteurs de différentes régions du Québec se penche actuellement sur les problèmes de mise en marché de la fraise et les avenues pour les solutionner.

La Régie continuera d'être disponible pour fournir son expertise aux intervenants.

2.1.8.2 La fourrure des animaux sauvages

Description sommaire du secteur

Le marché de la fourrure sauvage au Québec regroupe 10 000 trapperies inscrites patrouillées par 4 000 trappeurs possédant un territoire de gestion exclusif sur les animaux sauvages. Les espèces les plus communément piégées sont la belette, le castor, le coyote, l'écureuil roux, le loup, la loutre, le lynx du Canada, le lynx roux, la martre, la moufette, le pekan, le rat musqué, le raton laveur, le renard et le vison. La valeur des ventes de fourrures d'animaux sauvages se situe à environ 2 500 000 \$ pour l'année 1996.

Les enjeux de la mise en marché

La fourrure des animaux capturés au Québec a une très bonne réputation sur les marchés mondiaux en ce qui a trait à sa qualité ; 85 % de cette fourrure est exportée sur les marchés étrangers. Les intervenants du secteur étudient présentement la possibilité de mieux contrôler et gérer la mise en marché du produit et ainsi développer cette activité commerciale au bénéfice des intéressés.

Le rôle de la Régie

La Régie a fourni les informations pertinentes au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et à la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec sur les pouvoirs et responsabilités d'un office et d'un plan conjoint s'ils étaient appliqués au secteur des fourrures sauvages du Québec.

Pour la prochaine année

Un contrat a été octroyé à une firme privée par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec en support à la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec afin d'étudier la pertinence de créer un organisme de mise en marché de la fourrure.

Cette étude devrait aider la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec dans sa démarche d'organisation de la mise en marché du produit.

La Régie continuera d'être disponible auprès des intervenants pour les renseigner sur les moyens que leur offre la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec.

2.1.8.3 L'horticulture ornementale

Description sommaire du secteur

L'industrie de l'horticulture ornementale est très diversifiée. Elle englobe les entreprises de production et de distribution de végétaux d'ornement, les entreprises de distribution de fournitures connexes et de matériaux inertes servant aux aménagements floraux et paysagers, ainsi que les entreprises de services-conseils, d'aménagement et d'entretien.

Cette industrie peu réglementée regroupe plus de 3 500 entreprises, dont le chiffre d'affaires est de l'ordre de 1,2 milliards de dollars et embauche quelque 25 000 personnes. Au Québec, la production des végétaux d'ornement répond à 45 % des besoins du marché.

Les enjeux de la mise en marché

Les représentants de l'Association des producteurs de gazon du Québec, de l'Association québécoise des producteurs en pépinière, du Syndicat des producteurs en serre du Québec, de l'Association des jardinerie du Québec et de l'Association de la fleuristerie québécoise participent aux travaux de la Table filière de l'horticulture ornementale. Ils ont décidé au cours de la dernière année d'entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en place une Chambre de coordination et de développement.

Cet organisme aurait eu comme mandat :

- d'informer et protéger le consommateur en matière d'horticulture ornementale ;

- de favoriser le positionnement des produits québécois sur les marchés intérieur et extérieur ;
- d'accroître la capacité concurrentielle des entreprises québécoises.

Le rôle de la Régie

Au cours de l'année 1995-1996, la Régie a supporté techniquement les intervenants pour les guider dans les procédures à suivre.

Le 3 juin 1996, la Régie commençait par entendre les représentants des organismes requérants et les personnes intéressées par la requête pour former une chambre de coordination et de développement. À la suite de cette audience, la Régie a demandé aux promoteurs de vérifier l'intérêt des personnes éventuellement visés par ce projet.

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale, qui pilotait le projet, a organisé une tournée d'information à la grandeur du Québec pour l'exposer en détail et répondre aux interrogations des professionnels du secteur horticole.

La Régie a participé à cette tournée pour donner l'information requise sur l'aspect légal quant aux pouvoirs qu'une chambre de coordination et de développement pourrait exercer dans le secteur des végétaux d'ornement, dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Pour la prochaine année

Les résultats de cette tournée ont indiqué aux intervenants que dans sa forme actuelle le projet de chambre de coordination et de développement ne faisait pas l'unanimité et qu'il avait peu de chance de se concrétiser.

Suite aux désistements de certaines associations signataires, les promoteurs décidaient d'abandonner le projet en avril 1997.

2.2 En vertu de la Loi sur les producteurs agricoles

Dès 1972, la Régie accréditait l'Union des producteurs agricoles à titre de représentante de tous les producteurs agricoles. Depuis lors, elle peut, en vertu des dispositions du paragraphe d) de l'article 46 de la Loi sur les producteurs agricoles, régler tout litige qui survient entre cet organisme et une personne et s'il porte sur le statut de producteur agricole de cette personne. Au cours de l'exercice, elle a ainsi entendu et réglé douze litiges de cette nature. Notons une particularité quant au déroulement de ces affaires : si normalement la Régie doit siéger en divisions d'au moins trois régisseurs, l'article 12 de la Loi sur la

mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche donne au président ou à un vice-président compétence pour entendre seul et arbitrer un de ces litiges.

D'autre part, la Régie a approuvé un nouveau Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles, tel que pris par les délégués au congrès général de l'organisme tenu au début du mois de décembre 1996. En vertu de ce règlement, le producteur individuel n'a droit qu'à un vote qui ne peut être exprimé par un mandataire ; la personne morale, les producteurs associés et les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qui peuvent être exprimés par des mandataires. En corollaire, le producteur individuel doit payer à l'Union des producteurs agricoles une cotisation annuelle de 205 \$ alors que les producteurs des autres catégories doivent déboursier 410 \$. Le règlement prévoit de plus la répartition de la cotisation entre l'Union elle-même, ses fédérations affiliées et les syndicats qui les composent.

La Régie a également approuvé un nouveau Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, aussi pris par les délégués au congrès général de décembre 1996. Ce règlement détermine les contributions que doivent verser mensuellement à l'association accréditée les fédérations et syndicats spécialisés en proportion du montant des contributions perçues des producteurs soumis à un plan conjoint de mise en marché.

2.3 En vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

En vertu des dispositions des articles 36.14 et 36.16 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Régie agit comme tribunal d'appel des décisions du ministre de refuser le remboursement de taxes foncières grevant une exploitation agricole et de refuser ou de révoquer l'enregistrement d'une exploitation agricole. Les conditions de remboursement de ces taxes et d'inscription de ces exploitations sont inscrites au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations.

Toute personne insatisfaite d'une de ces décisions doit loger son appel auprès de la Régie. Au cours de l'exercice, la Régie a entendu douze appels de ces décisions.

Troisième partie

États financiers des fonds administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 1997

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 1997 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde de ce Fonds de l'année financière terminée à cette date. J'ai aussi vérifié l'évolution du solde du Fonds en fidéicommis, administré par la Régie, tel que présenté à la note 5. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Selon les conventions comptables du Fonds d'assurance-garantie, les réclamations des producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. La Régie n'a pas évalué les pertes éventuelles relativement à ces réclamations. Je n'ai donc pu vérifier si une provision pour réclamations éventuelles aurait dû être comptabilisée. Par conséquent, je n'ai pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au passif du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 1997, ainsi qu'aux dépenses, à l'excédent des revenus sur les dépenses et au solde de ce Fonds pour l'année financière terminée à cette date.

À mon avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements que j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier la provision pour réclamations éventuelles mentionnées au paragraphe précédent, ces états financiers présentent fidèlement,

à tous égards importants, la situation financière des fonds administrés par la Régie au 31 mars 1997, ainsi que les résultats des opérations du Fonds d'assurance-garantie et l'évolution de la situation financière de ces fonds pour l'année financière terminée à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Le Vérificateur général du Québec,

Guy Breton, FCA

Québec, le 23 juin 1997

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
REVENUS ET DÉPENSES ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
LE 31 MARS 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
REVENUS		
Primes	97 191 \$	95 623 \$
Revenus de placements (note 3)	<u>241 794 \$</u>	<u>265 717 \$</u>
	338 985 \$	361 340 \$
 DÉPENSES		
Réclamations en exécution de garantie	<u>59 346 \$</u>	<u>126 523 \$</u>
 Excédent des revenus sur les dépenses	279 639 \$	234 817 \$
Solde du fonds au début	<u>2 425 596 \$</u>	<u>2 190 779 \$</u>
Solde du fonds à la fin	<u><u>2 705 235 \$</u></u>	<u><u>2 425 596 \$</u></u>

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
ACTIF		
Fonds d'assurance-garantie		
Encaisse	115 026 \$	1 744 \$
À recevoir du Fonds en fidéicommiss (note 5)	—	184 000 \$
Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	64 310 \$	71 291 \$
Dépôts à participation (note 4)	2 584 472 \$	2 241 809 \$
	<u>2 763 808 \$</u>	<u>2 498 844 \$</u>
PASSIF		
Fonds d'assurance-garantie		
Réclamation en exécution de garantie à payer	58 573 \$	73 248 \$
Solde du fonds	2 705 235 \$	2 425 596 \$
	<u>2 763 808 \$</u>	<u>2 498 844 \$</u>
Fonds en fidéicommiss (note 5)		
Polices de garantie (note 6)		

**Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec
Fonds administrés
Notes complémentaires
31 mars 1997**

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre les fonds suivants : le Fonds d'assurance-garantie et le Fonds en fidéicommiss.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V – Police de garantie, de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

Fonds en fidéicommiss

Le Fonds en fidéicommiss résulte de l'application par la Régie de l'article 4 du Règlement sur la police de garantie du paiement du lait et de la crème édicté en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés.

Lorsque la Régie n'est pas satisfaite de la solvabilité d'un marchand, elle peut exiger de celui-ci d'autres conditions qu'elle juge nécessaires pour assurer le paiement du lait et de la crème livrés à ce marchand de lait par les producteurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers des fonds administrés par la Régie ont été préparés par la direction, selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Fonds d'assurance-garantie

Les opérations relatives au Fonds d'assurance-garantie sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues.

**Dépôts au Fonds général de la Caisse de
dépôt et placement du Québec**

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

**Frais d'administration des fonds
administrés par la Régie**

Les frais d'administration de ces fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS DE PLACEMENTS

	1997	1996
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	239 272 \$	245 213 \$
Dépôts à vue	2 522 \$	3 682 \$
Gain (perte) sur aliénation d'unités de participation	—	16 822 \$
	<u>241 794 \$</u>	<u>265 717 \$</u>

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	1997	1996
Nombre d'unités	3 088	2 695
Valeur marchande par unité	892 \$	862 \$
Coût d'acquisition des unités	2 584 472 \$	2 241 809 \$
Valeur marchande des unités	2 755 304 \$	2 322 325 \$

5. FONDS EN FIDÉICOMMIS

Le ministère des Finances détient en fidéicommis, pour le compte de la Régie, un montant de 20 000 \$ déposé par un centre régional de grains aux fins de garantir sa solvabilité.

	1997	1996
Évolution du solde du Fonds de l'exercice terminé le 31 mars 1997		
Solde au début	20 000 \$	219 000 \$
Réclamation en exécution de garantie :		
Paiement par le Fonds d'assurance-garantie	—	(184 000)
Paiement par le Fonds en fidéicommis	—	(15 000)
		(199 000)
Solde à la fin	20 000 \$	20 000 \$

Le solde du Fonds est représenté par :

Placement — au coût	20 000 \$	204 000 \$
Dû au Fonds d'assurance-garantie	—	(184 000)
	20 000 \$	20 000 \$

6. POLICES DE GARANTIE

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur au cours de l'exercice ont totalisé 404 millions de dollars (372 millions de dollars exercice 1995-1996).

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achevé d'imprimer en décembre 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville

